

République du Niger



***Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation***

**RAPPORT
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
DU PROJET DES CENTRES D'EXCELLENCE EN AFRIQUE (CEA IMPACT)
NIGER**

Version définitive

14 Août 2019

Table des matières

Liste des principaux acronymes et abréviations	iv
RESUME	v
INTRODUCTION.....	15
I. DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET CEA IMPACT ET DE SES SOUS-PROJETS.....	16
I.1 Contexte et justification du Projet	16
I.2 Objectifs et résultats du Projet.....	16
I.2 Les Composantes du Projet	16
I.3 Montage institutionnel.....	17
I.4 Budget du Projet.....	18
I.5 Analyse de l'état initiale de l'environnement de la zone du projet	18
I.6 Présentation des Centres d'Excellence participants	20
II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	23
II.1 Cadre politique national.....	23
II.2 Cadre législatif et réglementaire de la gestion environnementale	23
II.3 Au sujet du travail des enfants et de la traite des personnes	24
II.4 Dispositifs nationaux concernant les personnes à mobilité réduite	24
II.5 Instances constitutionnelles de recours.....	24
II.6 Conventions internationales environnementales	24
II.7 Cadre institutionnel de la gestion environnementale.....	24
II.8 Autres ministères impliqués.....	26
II.9 Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale	26
II.6 Comparaisons entre procédures nationales et politiques de la Banque mondiale	28
III. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	28
III.1 Les acteurs.....	Erreur ! Signet non défini.
III.2 Engagement des citoyens.....	Erreur ! Signet non défini.
III.3 Mobilisation sociale.....	Erreur ! Signet non défini.
III.4 Consultation nationale du Projet ACE Impact au Niger.....	Erreur ! Signet non défini.
IV. EVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES DU PROJET.....	32
IV.1 Typologie des activités du Projet	32
IV.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels généraux du Projet	32
IV.3 Impacts positifs généraux du Projet.....	32
IV.4 Risques ou impacts négatifs liés à la phase pré-construction.....	32
IV.5 Risques ou impacts négatifs liés à la phase des travaux	33
IV.6 Risques ou impacts négatifs liés à la phase d'entretien et maintenance	35
V. MESURES DE PREVENTION ET D'ATTENUATION DES RISQUES	36
VI. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS	41
VI.1 Tri ou criblage des sous-projets	41
VI.2 Outils de gestion environnementale et sociale.....	41
VII. SUIVI, CONTROL ET EVALUATION.....	46
VII.1 Objectifs du système de surveillance et suivi environnemental et social.....	46
VII.2 Responsabilités en matière de suivi et contrôle	46
VII.3 Indicateurs de suivi	47
VIII. PLAN D'ACTION DU CGES.....	48
IX. COUTS ESTIMATIFS	50
CONCLUSION	51
ANNEXES.....	52
Annexe 1 : Procédures dans le cas de découverte fortuite de biens culturels physiques.....	53
Annexe 2 : Afflux de main-d'œuvre.....	54
Annexe 3 : Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux	56
Annexe 4 : Canevas d'une Fiche d'Information environnementale et sociale (FIES)	58
Annexe 5 : Prescriptions environnementales à insérer dans les DAO.....	59
Annexe 6 : Termes de Référence : Etude de l'Impact environnemental et social et PGES	61
Annexe 7 : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale-Chantier (PGES-C).....	63

Annexe 8 : Liste indicative de mesures environnementales	65
Annexe 9 : Principales références bibliographiques.....	67
Annexe 10 : Liste des participants de la consultation publique	68
Annexe 11 : Termes de référence.....	72

Liste des Tableaux et des Figures

Tableau 1 : Liste de vérification (risques et mesures d'atténuation)	36
Tableau 2 : Processus de tri des sous-projets	42
Tableau 3 : Indicateurs de suivi du projet	46
Figure 1 : Principales composantes de la mobilisation des parties prenantes	28

Taux d'échange (8 août 2019)

FCFA (XOF) 585 = US\$ 1

Liste des principaux acronymes et abréviations

AID	Association internationale de Développement (IDA)
AMO	Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO)
ANPEIE	Association nigérienne des Professionnels en Etudes d'Impact sur l'Environnement
AUA	Association des Universités africaines
BEEEI	Bureau d'Évaluation environnementale et des Études d'Impact
BM	Banque mondiale
CEA	Centre d'Excellence en Afrique
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CI/IEA/MS4SSA	Centre Innovant d'Enseignement/Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique sub-saharienne
CERPP	Centre régional sur les Productions pastorales
CGES	Cadre de Gestion environnementale et sociale
CNP	Comité national de Pilotage
EE	Evaluation environnementale
EES	Evaluation environnementale et sociale
EIE	Etude d'Impact sur l'environnement
EIES	Etude d'Impact environnemental et social
EMIG	Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie
ERP	Etablissement recevant Publique
FIDS	Fiche de Diagnostic simplifié
FIES	Fiche d'Information environnementale et sociale
GES	Gaz à effet de serre
ME/SU/DD	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement Durable
MESRI	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
MOD	Maîtrise d'ouvrage déléguée
PDES	Plan de Développement social et économique
PGES	Plan de Gestion environnementale et sociale
PGES-C	Plan de Gestion environnementale et sociale-Chantier
PNEDD	Plan national de Développement durable
PA	Plan d'Action
PB	Procédures de la Banque
PO	Politique opérationnelle
SDDCI	Stratégie nationale de Développement durable et de Croissance inclusive
TdR	Termes de Référence
UEP	Unité d'Exécution du Projet

L'Association des Universités Africaines (AUA), qui a la responsabilité de la mise en œuvre du Projet CEA Impact, est une organisation de choix et un forum de consultation, d'échange d'information et de coopération entre les institutions d'enseignement supérieur en Afrique.

Elle représente la voix de l'enseignement supérieur en Afrique au niveau des organes régionaux et internationaux et soutient la formation de réseaux par les institutions de l'enseignement supérieur en matière d'enseignement, de recherche, d'échange et de diffusion d'informations.

RESUME

I. CONTEXTE

1. Le *Cadre de Gestion environnementale et sociale* (CGES) du Projet des Centres d'Excellence en Afrique pour un Impact sur le Développement (CEA Impact), a été préparé au Niger par l'*Association des Universités africaines* (AUA), pour le compte du *Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation* (MESRI). Le projet CEA Impact s'inscrit dans le cadre des politiques et des stratégies de développement définies par le gouvernement nigérien, particulièrement par rapport aux politiques concernant le sous-secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

II. OBJECTIFS DU CGES

2. Ce CGES a été rédigé conformément aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale et des textes législatifs et réglementaires du Niger : en particulier, la tout récente *loi 2018-28 du 14 mai 2018* déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et qui traite de manière spécifique des évaluations environnementales sur les projets et les programmes.

3. Le CGES vise, entre autres choses, à définir les procédures standards et les dispositions institutionnelles pour le criblage environnemental, social, catégorisation et approbation des différentes sous-projets, ainsi que des directives pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des travaux environnementaux spécifiques aux trois Centre nigériens.

4. La version préliminaire du CGES a été présentée et discutée lors d'une consultation nationale publique des parties prenantes, qui a été tenue à Niamey le 5 aout 2019, organisée conjointement par le *Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation* (MESRI) et le *Ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable* (MESUDD), avec la participation des représentants des principales parties prenantes.

5. La présente version définitive, qui intègre les remarques et les commentaires des participants de cette consultation publique, sera publiée sur les sites Internet du *Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation* du Niger et de l'*Association des Universités africaines* (AUA), comme aussi le site Internet externe de la Banque mondiale. Des versions imprimées sur papier du CGES seront disponibles au niveau du *Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation*.

III. DESCRIPTION DU PROJET

6. **L'objectif de développement** du Projet CEA Impact est d'améliorer la qualité, la quantité et la pertinence du développement de l'enseignement post-universitaire dans les universités sélectionnées grâce à la spécialisation régionale. Le Projet comporte trois composantes :

- **La composante 1** aidera les universités à établir des centres d'excellence.
- **La composante 2** aidera les institutions et les gouvernements de la région à acquérir l'assistance technique et les prestations en services éducatifs auprès des CEA.
- **La composante 3** soutiendra l'élaboration des politiques régionales, la collaboration, le suivi et l'évaluation et la facilitation des projets.

Arrangements institutionnels

7. Les arrangements institutionnels du projet comportent plusieurs niveaux :

- **Au niveau régional (Accra, Ghana) :** (i) le **Comité de Pilotage du Projet (CPP)** fournit l'orientation générale du projet et assure sa supervision ; (ii) **l'Association des Universités africaines (AUA)** donne un appui à la mise en œuvre de certaines composantes, tout en assurant la promotion de partenariats, la coordination de l'assistance technique et l'appui aux différents centres d'excellence ; (iii) **l'Unité régionale de Facilitation (URF)**, au sein de l'AUA, est responsable de l'appui à la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du projet, ainsi que de la facilitation régionale globale du Projet CEA Impact et de la supervision du système de S&E du projet.
- **Au niveau national :** Le **Comité national de Pilotage (CNP)** a la charge de conduire la revue semestrielle de la performance de la mise en œuvre, et de l'appui à la planification de la mise en œuvre.
- **Au niveau de chacun des Centres d'Excellence nigériens :** Une **Unité d'Exécution du Projet (UEP)** gère le projet au jour le jour et est responsable de ses propres plans stratégiques et de mise en œuvre, ainsi que de ses activités fiduciaires et de S & E.

Les Centres d'Excellence

8. Au Niger, les Centres d'Excellence participants, en charge de définir et mettre en œuvre les sous-projets, sont les suivants :

- (i) **Centre régional sur les Productions pastorales : Lait, Viande, Cuirs et Peaux (CERPP)**, qui s'intéresse au développement industriel des productions pastorales ;
- (ii) **Centre Environnement minier de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)**, qui traite de la thématique axée sur l'environnement minier, la sécurité, la restauration et la réhabilitation des sites miniers ;
- (iii) **CE Innovant d'Enseignement / Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique Sub-saharienne (CE/IEA-MS4SSA)**, qui a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement / apprentissage des mathématiques et sciences au Niger et dans la région.

Budget

9. Le Budget total du Projet pour des activités menées au Niger est d'environ **15 millions USD**, sur la base d'un crédit de l'Association internationale de Développement (AID/IDA).

IV. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL

Cadre des politiques et stratégies

10. La protection de l'environnement, dont l'importance est aussi évoquée dans la **Constitution de 2010**, est une priorité exprimée dans plusieurs textes de lois, de politiques et de stratégies.

- ▶ Le **Plan national de l'Environnement pour un Développement durable (PNEDD) (1998)** développe la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable.
- ▶ La **Stratégie nationale de Développement** met l'accent sur la protection et la mise en valeur de l'environnement font partie intégrante.
- ▶ Le **Plan de Développement social et économique (PDES)** pour la période 2017-2021, qui est le premier plan quinquennal de l'opérationnalisation de la SDDCI Niger 2035,

11. Le Niger a ratifié de nombreuses conventions internationales en matière d'environnement qui servent de cadre de référence aux programmes d'aide internationale au développement.

Cadre juridique

12. Le Niger dispose d'un arsenal juridique important en matière de gestion environnementale et sociale. Les textes les plus importants et pertinents par rapport au projet CEA Impact sont les suivants :

- ▶ **La loi 98-56 du 29 décembre 1998** portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement qui fait des études d'impacts sur l'environnement des instruments de gestion de l'environnement.
- ▶ **La loi n°2001- 032 du 31 décembre 2001** portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'État et de autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources (entre autres choses, la loi consacre l'EIE comme outil de planification).
- ▶ **La loi N°98-56 du 29 décembre 1998** portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement fixe le cadre juridique général et les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement au Niger.
- ▶ **Le Décret N°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000** portant Procédure Administrative d'Évaluation et d'Examen des impacts sur l'Environnement. Ce décret précise la démarche administrative à suivre pour une intégration des préoccupations environnementales dans la planification des programmes, projets et activités de développement socio-économique.¹
- ▶ **La loi 2018-28 du 14 mai 2018** déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et qui traite de manière spécifique des évaluations environnementales sur les projets et les programmes.

Dispositif juridique de la gestion environnementale et sociale

13. La mise en œuvre de la PNEDD s'appuie sur un certain nombre d'outils pratiques parmi lesquels l'évaluation environnementale (EE) et l'étude d'impact sur l'environnement (EIE).

Cadre institutionnel de la gestion environnementale

14. Le **Conseil national de l'Environnement pour un Développement durable** (CNEDD), rattaché au Cabinet du Premier ministre, a pour mission d'élaborer, coordonner la mise en œuvre, et suivre et évaluer le PNEDD, cadre de référence e matière de politique environnementale au Niger.

15. Le **Ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable (ME/SU/DD)** est en charge de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

- ▶ Au sein du ME/SU/DD, le **Bureau d'Évaluation environnementale et des Études d'Impact (BEEEI)** a pour mission l'appréciation correcte du rapport de l'étude d'impact et des conséquences d'un projet sur tous les aspects de l'environnement. Il est chargé entre autres de valider les rapports d'évaluation environnementale et sociale et préparer à la signature du ministre chargé de l'Environnement le certificat de conformité environnementale et sociale, pour la réalisation de tout projet, activité ou programme.
- ▶ **La Direction de l'Environnement et de Cadre de vie**, créée sous tutelle du ME/SU/DD, a pour missions, entre autres : l'application de la politique environnementale dans le domaine de la lutte préventive et active contre les pollutions et nuisances et de l'amélioration du cadre de vie et la conception d'un code de l'environnement.

16. **L'Association nigérienne des Professionnels en Etudes d'Impact sur l'Environnement** (ANPÉIE) est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, et les stratégies.

Autres institutions nationales impliquées

- ▶ Le **Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)** a la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi du Projet ACE Impact. Ce ministère assure

¹ Voir l'Annexe 1 pour les étapes de la procédure administrative d'évaluation environnementale et sociale de projets.

plusieurs missions dans le cadre de la conception du système d'enseignement supérieur et l'appui à la recherche scientifique dans une utilisation transparente et efficace des ressources.

- ▶ Le **Ministère du Plan** est particulièrement impliqué dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie I3N (« Les Nigériens nourrissent les Nigériens »), pour permettre au Niger d'accélérer l'atteinte des Objectifs du millénaire (OMD).
- ▶ Le **Ministère des Finances** est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière monétaire, financière et budgétaire définie par le Gouvernement.
- ▶ Le **Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage** est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de développement de l'élevage, conformément aux orientations définies par la Stratégie du Développement Rural (SDR).
- ▶ Le **Ministère des Enseignements professionnels et techniques** est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques du Gouvernement en des Enseignements Professionnels et Techniques, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

17. Les directives et politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement.

- *D'après le classement de la Banque mondiale, le projet CEA Impact est classé « catégorie B », car ses effets néfastes sur la population ou les zones d'importance environnementale sont **limités, spécifiques au site et probablement réversibles**, et les mesures d'atténuation peuvent être plus facilement **conçues / mises en œuvre**.*

18. Parmi toutes les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, **deux politiques opérationnelles (PO) et Procédures de la Banque (PB) sont déclenchées** dans le cadre du Projet CEA Impact, à savoir :

- ▶ **La PO/PB 4.01 Evaluation environnementale**, qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, et les ressources culturelles physiques. Cette PO est déclenchée parce que le Projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux sur sa zone d'influence.
- ▶ **La PO/PB 4.11 Ressources culturelles physiques**, qui donne des directives sur le patrimoine culturel en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts défavorables des projets de développement.

19. A noter que la PO 4.12 *Réinstallation involontaire* n'a pas été déclenchée et que, par conséquent, il ne sera pas nécessaire de préparer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Comparaison entre procédures nationales et politiques de la Banque mondiale

20. D'une manière générale, il y a une *grande convergence de vues* et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale du Niger et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque.

21. Cependant, l'analyse du système montre aussi quelques divergences, concernant notamment l'insuffisance des textes législatifs nationaux dans la mesure où ses textes n'intègrent pas l'évaluation environnementale et sociale stratégique, l'audit environnemental et social et la notice d'impact environnemental et social. L'application de la procédure administrative d'évaluation environnementale et sociale du Niger n'aboutit pas à la rédaction d'un cadre de gestion

environnementale et sociale (CGES). Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet CEA Impact, ces quelques divergences pourront facilement être résolues.

V. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

22. La Consultation nationale sur les sauvegardes environnementales et sociales du Projet ACE a eu lieu à Niamey le 5 août 2019, dans les locaux du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable. Ont participé à la consultation 35 personnes, représentants différentes parties prenantes du Projet, y compris les départements des ministères impliqués dans la mise en œuvre du Projet.

23. Après une présentation du projet ACE Impact et des objectifs et composantes et des principales conclusions du Rapport du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES), les participants ont procédé à une lecture attentive dudit rapport. A cet égard, ils ont exprimé plusieurs remarques et fait des suggestions pertinentes :

- ▶ Mieux montrer de quelle manière le Projet ACE Impact s'inscrit au Niger dans le cadre des politiques et stratégies nationales en matière de développement économique et social ;
- ▶ Souligner la conformité de cette initiative aux orientations du gouvernement en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique ;
- ▶ Identifier d'une manière plus complète les parties prenantes du projet, qui, en vertu de leurs mandats et missions, pourront appuyer sa mise en œuvre ;
- ▶ Rappeler la récente loi 2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ;
- ▶ Intégrer toutes les informations disponibles concernant les trois Centres d'excellence qui ont été sélectionnés et les objectifs de leurs sous-projets respectifs.
- ▶ Améliorer la présentation, d'une manière harmonieuse et intégrée, des mécanismes de sélection des sous-projets, en tenant compte des différentes étapes prévues par les textes réglementaires nigériens, tout en les complétant avec les dispositifs de la Banque mondiale

24. La version définitive du CGES a intégré la plupart de ces recommandations.

VI. EVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES DU PROJET

Type de travaux prévus

25. Les trois Centres d'Excellence du Niger doivent encore préciser la nature et les caractéristiques de leurs investissements structurels préconisés. Cependant, on peut supposer que les principaux travaux qui seront accomplis dans le cadre du Projet CEA Impact et pouvant avoir un impact environnemental et social sont les suivants :

- ▶ Construction de nouveaux bâtiments dans les limites actuelles des campus universitaires,
- ▶ Extension de bâtiments actuels
- ▶ Réhabilitation d'anciens bâtiments, y compris réfection de bâtiments récents ne correspondant pas aux normes actuelles
- ▶ Equipement des centres (laboratoires, ateliers, etc.).

Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet

26. Globalement, par rapport à tous ces travaux, l'ensemble des impacts environnementaux négatifs, qui sont susceptibles d'être générés par le Projet, seront **limités dans le temps et dans l'espace**.

- ➔ Les activités envisagées dans le cadre du Projet CEA Impact **excluent toute forme d'acquisition de terres ou de biens ou de réinstallation de populations** (les travaux

seront accomplis dans des sites qui appartiennent aux universités et structures universitaires).

Impacts positifs

27. Le Projet aura de **nombreux impacts positifs**, qui devraient se maintenir sur le long terme. *D'une manière générale*, il mettra en place des initiatives contribuant à combattre la pauvreté et stimuler la prospérité partagée et produire des ressources humaines hautement qualifiées pour les secteurs de croissance prioritaires. *D'une manière plus spécifique*, le projet favorisera la sensibilisation de toutes les parties prenantes au sujet des enjeux environnementaux et sociaux des activités du Projet et le respect de l'environnement et des principes essentiels du développement durable.

Risques et impacts négatifs potentiels

28. **Pendant la phase de pré-construction**, le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux et sociaux dans les des dossiers d'appel d'offres et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte de manière appropriée. Pendant toute cette phase, certaines mesures spécifiques seront prises, en particulier par rapport aux aspects suivants :

- ▶ Les effets du **changement climatique** seront pris en compte dans le choix des matériaux, la conception générale des immeubles et les options technologiques de construction.
- ▶ La conception des bâtiments dans le cadre du Projet CEA Impact tiendra compte **de la dimension genre**, surtout par rapport à des aménagements en nombre suffisant de blocs sanitaires distincts pour hommes et pour femmes (avec l'installation de cabinets d'aisance, de lavabos et d'urinoirs, etc.).
- ▶ Dans le cadre du Projet, tous les bâtiments, qu'ils soient à bâtir ou réhabiliter, seront conçus de manière appropriée dans le respect strict des normes nationales et internationales concernant **la protection et la promotion des personnes handicapées**, en particulier par rapport aux problèmes d'accessibilité aux établissements publics (dans le respect de l'Ordonnance 93-012 déterminant les règles minima de protection sociale des personnes handicapées).

29. **Pendant les travaux** (à la fois de construction, réhabilitation et extension des bâtiments), les impacts environnementaux négatifs associés aux activités du Projet sont spécifiques aux sites et aux chantiers. Malgré le fait qu'ils soient maîtrisables et gérables et de petite envergure, cette phase comportera **des impacts qui varieront de faibles à modérés** et pourraient constituer une source de désagréments pour les travailleurs et l'ensemble des personnes qui vivent ou travaillent dans les campus universitaires. Parmi ces impacts, les plus importants concernent les suivants :

Qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets

- Pollutions et nuisances (bruit, poussières) à cause de la construction ou réhabilitation d'infrastructures (bâtiments).
- Poussières générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux.
- Déchets solides et liquides des chantiers
- Nuisances sonores et vibrations à cause des engins de chantier et le matériel bruyant.
- Impact de certains travaux d'excavation sur les sources d'eau potable.
- Dégâts de certains réseaux souterrains et même suspension temporaire de certains services (eau, électricité, etc.).
- Emissions de gaz à effet de serre (GES) liés aux gaz d'échappement des véhicules de chantier.
- Emissions des substances appauvrissant la couche d'ozone si les climatiseurs acquis et installés contiennent du fluide R22 hydro-chloro-fluorocarbures (HCFC).

Végétation et sols

- Arrachage d'arbres et coupe d'arbustes et réduction des espaces verts.
- Risques de dégradation localisée des sols.
- Formes d'érosion des sols à cause des travaux.

Sécurité des travailleurs et des usagers du campus

- Accidents causés par la circulation des engins de chantiers.
- Atteinte à la sécurité des usagers du campus universitaire.
- Risques d'incendie.

Risques naturels

- Certains aménagements envisagés pourraient être affectés par les effets des changements climatiques (en particulier ceux qui sont liés aux inondations provoquées par de fortes pluies).

Risques de conflits entre les travailleurs, les riverains et les usagers

- Les travaux peuvent occasionner des désagréments sur les campus universitaires, avec la restriction probable de la circulation des véhicules et des piétons dans les alentours de chantiers.

Patrimoine historique et archéologique

- Certains bâtiments à valeur historique et archéologique pourraient être affectés par les travaux et certains travaux d'excavation pourraient révéler des objets de valeur historique ou culturelle.

30. **Pendant la phase d'entretien ou maintenance**, les activités du Projet ne devraient pas poser de problèmes environnementaux et sociaux particuliers. Les impacts négatifs éventuels devraient généralement être dus à : une conception inadéquate ; l'absence d'un système de collecte et de transfert des déchets, en particulier des déchets solides ; un manque éventuel d'un système d'assainissement efficace, réglementaire et adapté ; un manque d'entretien et de maintenance ; une application insuffisante des mesures de sécurité ; et l'absence de mesures appropriées pour les personnes handicapées.

Mesures de prévention et d'atténuation des risques

31. Pour tous ces risques, cependant, il y aura cependant des **mesures appropriées de prévention et d'atténuation** (identifiées d'une manière générale dans ce CGES et, d'une manière plus détaillée, dans le PGES des futurs sous-projets) pour réduire les impacts probables lors de la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le cadre du présent projet :

- ▶ *Mesures normatives* que doivent respecter le promoteur et ses prestataires (entreprises chargées de réaliser les travaux), conformément avec la réglementation nationale et les PO 4.01 et 4.11 de la Banque mondiale, et guide Hygiène, Santé et environnement (HSE) du groupe de la Banque mondiale ;
- ▶ *Mesures d'atténuations* relatives à la réduction des effets négatifs potentiels des de nature environnementale et sociale.
- ▶ *Mesures de compensation* des impacts négatifs et d'accompagnement des impacts positifs du projet ;
- ▶ *Mesures de protection* des ressources culturelles physiques.

32. D'une manière générale, les mesures d'atténuation de ces risques mettront l'accent sur : (i) la consultation du public et des parties prenantes lors de la sélection des sites et la préparation et la validation des études ; (ii) le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des études environnementales et leur dissémination ; et (ii) la supervision régulière de tout chantier par

des experts environnementaux (en complément du contrôle des institutions nationales compétentes par rapport aux cahiers de charges).

VII. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

33. Au Niger, les sous-projets des trois Centres d'Excellence sélectionnés devront impérativement faire l'objet d'un *tri ou criblage environnemental et social*, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- ▶ Déterminer la nature et l'envergure de leur impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles ;
- ▶ Définir l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de ces impacts ;
- ▶ Etablir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates.

Outils de gestion environnementale et sociale

34. Le tri ou criblage des sous-projets (chantiers individuels pour la construction, réhabilitation ou extension de bâtiments) constitue un élément important du processus de gestion environnementale et sociale. Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans les sous-projets du Projet ACE-Impact Niger est assurée à travers les étapes suivantes :

1ère Etape : L'avis du projet. Description succincte du projet, de son emplacement, de ces impacts environnementaux anticipés tant positif que négatif et du calendrier de réalisation.

2ème Etape : L'examen préalable. Il porte sur l'avis de projet et il est fait par le BÉÉÉI sur instruction du Ministre chargé de l'Environnement.

- ✓ **Par rapport aux exigences de la Banque mondiale** (conformité avec les politiques opérationnelles 4.01 et 4.11 qui ont été déclenchées dans le cadre de ce projet) :
 - ▶ La préparation initiale d'une **Fiche de Diagnostic simplifié** (FIDS) permettra, entre autres choses, de déterminer d'emblée - d'une manière directe et concise - l'envergure et le niveau des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs éventuels.
 - ▶ Pour un sous-projet dont le risque ou l'impact environnemental et social sera considéré **faible ou mineur**, une simple **Fiche d'Information environnementale et sociale (FIES)** sera suffisante.
 - ▶ Pour un sous-projet, dont les risques et impacts environnementaux sont considérés **modérés et réversibles**, un **Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)** devra être préparé – même si, en vertu de la nature des activités du Projet CEA Impact, les procédures du BEEEL ne jugent pas nécessaire la préparation d'une *Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE)*.
 - ▶ Toutes les mesures d'atténuation des risques seront inscrites dans les *Cahiers des charges* des entrepreneurs comme aussi dans leurs **Plan de Gestion environnementale et sociale-Chantier (PGES-C)** respectifs, et seront applicables aux éventuels sous-traitants des travaux, et prestataires de services.

3ème Etape : Termes de Référence des études. Le promoteur du projet élabore les TDRs des études. Il les transmet au BEEEL pour avis.

4ème Etape : Réalisation des études. Réalisation des études par le promoteur.

5ème Etape : Analyse de l'EIE. Analyse des rapports d'EE :

6ème Etape : Recommandations et conditions de surveillance et de suivi.

Recommandations ou avis de conformité.

7ème Etape : Mécanisme de publicité. Information de la population et consultation des personnes, groupes de personnes concernées par le projet et du public en général

VIII. SYSTEME DE SURVEILLANCE, SUIVI ET EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

35. Le système de suivi et surveillance en matière de gestion environnementale et sociale du Projet vise à décrire : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes / dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la périodicité du suivi/surveillance, comme aussi les arrangements institutionnels impliquant les différentes parties prenantes.

36. Le système vise à s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées sont affectivement mises en œuvre, produisent les résultats anticipés et sont modifiées, interrompues ou remplacées, si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

- L'expert en sauvegardes des Unités d'Exécution du Projet (UEP) des trois Centres seront appuyés par l'**Expert en sauvegardes** de l'Unité de Facilitation régionale (UFR) (basée à Accra, Ghana), qui a le rôle d'assurer, de manière homogène, la mise en œuvre et le suivi des mesures des sauvegardes environnementales et sociales du Projet CEA Impact dans l'ensemble des pays concernés.

37. **Le suivi/surveillance environnemental et social externe**, réalisé par le BEEEI à sa discrétion, a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

IX. PLAN D'ACTION : RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES SAUVEGARDES

38. Les principales recommandations du Plan d'Action (PA) du présent CGES au Niger sont présentées ci-dessous :

- (i) **Tri / criblage environnemental et social** : Avant la mise en œuvre du Projet au Niger, les trois Centres d'Excellence participant devront avoir préparé le descriptif de leurs sous-projets respectifs (bâtiments à construire ou à réhabiliter, équipements, etc.), pour le soumettre au processus de tri ou criblage environnemental et social, en conformité à la fois avec les procédures nationales et celles de la Banque mondiale.
- (ii) **Personnel qualifié** : Chaque Centre devra impérativement utiliser les services d'une personne qualifiée (nommée ou recrutée), qui sera en charge de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde, y compris le suivi, surveillance, contrôle et évaluation des mesures d'atténuation des risques, d'assurer le suivi avec le spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales au niveau de l'URF/Ghana et de garder les liens de partenariat tout au long du Projet avec le BEEEI.
- (iii) **Manuel des Procédures** : Le *Manuel des Procédures* du Projet devra impérativement comprendre une section consacrée aux principes de base et les mesures réglementaires du CGES, en indiquant en particulier :
 - ▶ Les procédures concernant le tri ou le criblage des sous-projets ;
 - ▶ La demande de validation des travaux ;
 - ▶ La préparation des PGES pour certains microprojets
 - ▶ Les responsabilités respectives de différentes parties prenantes (obtention des autorisations requises de la part des promoteurs ou préparation de PGES-Chantier complets – y compris un *Plan de Santé, de Sécurité et d'Hygiène* - de la part des entrepreneurs, pour des travaux d'une certaine envergure) ;
 - ▶ Les mécanismes de contrôle et suivi des indicateurs de suivi environnemental et social mis en place ;
 - ▶ Les coûts des sauvegardes environnementales et sociales.
 - ▶ Etc.

- (iv) **Information, sensibilisation et renforcement des capacités en matière de sauvegardes** : Des séances d'information et de sensibilisation en sauvegardes seront fournies aux représentants des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet, y compris les entreprises en charge des travaux. Ces initiatives de renforcement des capacités (qui seront coordonnée par le projet, en collaboration avec le BEEEI, et l'assistance de personnes ressources extérieures) auront lieu immédiatement après la mise en vigueur du Projet, au courant des premiers six mois d'exécution. Les coûts relatifs à ces formations seront intégrés dans les coûts généraux de la Gestion du Projet en matière de sensibilisation / formation / renforcement des capacités. Une place particulièrement importante reviendra aux séances d'information des entrepreneurs au sujet de la préparation de leurs différents PGES-C complets.
- (v) **Procédures de Gestion des Plaintes** : Dans le cadre du e-système national de gestion des plaintes, qui, géré par l'URF/AUA/ACCRA, sera créé au sein de chaque université participante, un volet sera consacré à toutes les plaintes relatives aux aspects concernant les sauvegardes environnementales et sociales du Projet.

Ce Plan d'Action aura un caractère contraignant, dans la mesure où il aura été discuté, approuvé et validé par toutes les parties prenantes.

VIII. COUTS ESTIMATIFS

39. Le Projet CEA Impact aura deux niveaux de budget :

- ▶ **Au niveau di Niger** : la structure universitaire sélectionnée disposera d'un budget maximal de **50.000 USD** pour couvrir tous les coûts des mesures techniques liées aux procédures environnementales et sociales, y compris les initiatives de renforcement des capacités et la préparation éventuelles d'EIES et de PGES.
- ▶ **Au niveau régional** : l'AUA réservera **200.000 USD** pour les coûts associés au consultant régional en matière de sauvegardes environnementales et sociales, les initiatives de communication au niveau national et international et les missions / ateliers associés.

40. Tous les coûts des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux seront inclus dans les budgets des sous-projets eux-mêmes.

CONCLUSION

41. Le projet ACE Impact constitue une opportunité unique pour le Niger pour répondre à multiples défis auxquels il fait face dans le domaines de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique :

- ▶ **Plus grande intégration au niveau régional**, dans la mesure où aucun pays est en mesure de financer une éducation de haute qualité dans tous les domaines prioritaires par rapport à leurs objectifs économiques ;
- ▶ **Une gouvernance plus efficace** en matière de gestion des institutions d'enseignement supérieur, dans la mesure où cela a souvent donné lieu à des tensions entre facultés et départements, des grèves d'enseignants ou d'étudiants et à des nominations contestées ;
- ▶ **Des financements plus adéquats** pour favoriser l'enseignement supérieur et la recherche scientifique associée, dans la mesure où, au Niger comme dans la plupart des pays de l'Afrique sub-saharienne, les financements publiques en faveur de l'enseignement supérieur sont inférieurs à 1% du PNB.

INTRODUCTION

1. Le *Cadre de Gestion environnementale et sociale* (CGES) du Projet des Centres d'Excellence en Afrique pour un Impact sur le Développement (CEA Impact), a été préparé au Niger par l'*Association des Universités africaines* (AUA), pour le compte du *Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation* (MESRI). Le projet CEA Impact s'inscrit dans le cadre des politiques et des stratégies de développement définies par le gouvernement nigérien, particulièrement par rapport aux politiques concernant le sous-secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
2. Le rapport du CGES permet d'établir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements du Projet au Niger. En particulier, il vise à présenter le cadre politique, institutionnel et juridique de la gestion sociale et environnementale au Niger et établir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues dans le cadre du projet. Il s'agit d'un document-cadre qui permettra de diriger et orienter la préparation
3. Ce CGES a été rédigé conformément aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale et des textes législatifs et réglementaires du Niger : en particulier la tout récente *loi 2018-28 du 14 mai 2018* déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et qui traite de manière spécifique des évaluations environnementales sur les projets et les programmes.
4. Le CGES vise, entre autres choses, à définir les procédures standards et les dispositions institutionnelles pour le criblage environnemental, social, catégorisation et approbation des différentes sous-projets, ainsi que des directives pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des travaux environnementaux spécifiques aux trois Centre nigériens sélectionnés (tels que des évaluations d'impact environnemental et social simplifiées / plans de gestion environnementale (EIES / PGES) ou des mesures environnementales).
5. La préparation du CGES a impliqué l'analyse détaillée du document d'évaluation du projet, d'aide-mémoire, des directives de la Banque mondiale et des dispositifs et réglementations nationales (voir l'Annexe 9 pour la liste des principales références bibliographiques).
6. Le présent document comporte, après cette Introduction générale, neuf chapitres, y compris un chapitre définissant les aspects clés et les recommandations d'un Plan d'Action, à la suite de l'identification des principaux risques environnementaux et sociaux du projet et des mesures d'atténuation des risques associés.
7. La version préliminaire du CGES a été présentée et discutée lors d'une consultation nationale publique des parties prenantes (tenue à Niamey le 5 août 2019 organisée conjointement par le *Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation* (MESRI) et le *Ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable* (MESUDD), avec la participation des représentants des principales parties prenantes. La présente version définitive, qui intègre les remarques et les commentaires des participants de cette consultation publique, sera publiée sur les sites Internet du *Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation* du Niger et de l'*Association des Universités africaines* (AUA), comme aussi le site Internet externe de la Banque mondiale. Des versions imprimées sur papier du CGES seront disponibles au niveau du *Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation*.

I. DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET CEA IMPACT ET DE SES SOUS-PROJETS

I.1 Contexte et justification du Projet

8. Le Project CEA Impact s'inscrit dans le cadre de la *Stratégie de Développement durable et de Croissance inclusive* (SDDCI Niger 2035) du gouvernement nigérien, qui relève les principaux enjeux et défis de développement du Niger. Le contexte est celui de la mise en œuvre du *Plan de Développement social et économique (PDES)* pour la période 2017-2021, qui souligne les nombreuses difficultés et les insuffisances auxquelles doit faire ce secteur, y compris l'insuffisance de crédits d'investissement, de fonctionnement et de recherche de la politique du gouvernement nigérien en matière d'appui au développement de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

9. Par ailleurs, le projet CEA Impact est en ligne avec la loi d'*Orientation du Système éducatif nigérien* (loi n° 98-12 du 1^{er} juin 1998), qui identifie les principales missions de l'enseignement supérieur, parmi lesquelles : la recherche scientifique fondamentale et appliquée ainsi que la diffusion de ses résultats, notamment dans les domaines en rapport avec les besoins du pays, et la contribution à la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique, notamment en collaboration avec les praticiens.

I.2 Objectifs et résultats du Projet

10. L'objectif de développement du Projet (ODP CEA Impact, qui couvre plusieurs pays de l'Afrique sub-saharienne, dont le Niger, est d'améliorer la qualité, la quantité et la pertinence du développement de l'enseignement post-universitaire dans les universités sélectionnées grâce à la spécialisation régionale.

Indicateurs de l'ODP

11. Les indicateurs de résultats au niveau du PDO-sont les suivants :

- Nombre d'étudiants (nationaux et régionaux) inscrits dans des programmes postuniversitaires dans certains CEA (quantité de l'éducation et spécialisation régionale)
- Nombre de programmes CEA et d'institutions hôtes CEA obtenant une accréditation internationale (Qualité de l'éducation)
- Nombre de CEA qui ont eu un impact considérable sur le développement (impact sur le développement)
- La part des Institutions hôtes CEA avec un plan stratégique complet pour se régionaliser (spécialisation et collaboration régionale)
- Nombre d'étudiants et de professeurs participant à des stages et / ou des apprentissages dans des institutions industrielles / sectorielles pertinentes (impact sur le développement de l'éducation)

I.2 Les Composantes du Projet

12. **Composante 1 : Établir de nouveaux centres d'excellence en Afrique pour l'impact sur le développement).** Cette composante aidera les universités à établir des centres d'excellence, qui mettront l'accent sur l'enseignement supérieur et la recherche appliquée pour relever les défis du développement régional.

- **Sous-composante 1.1 : Établir de nouveaux centres d'excellence en Afrique pour l'impact sur le développement.** Environ 30 centres seront sélectionnés de manière compétitive sur la base de critères de sélection établis en avance pour recevoir un financement du Projet CEA Impact.

- **Sous-Composante 1.2 : Élargir les centres CEA I les plus performants pour un impact institutionnel et régional.** L'objectif de cette composante est de fournir un financement supplémentaire à environ 12 centres CEA I qui ont réussi à réaliser une éducation et une recherche de qualité internationale et à avoir un impact sur les défis du développement.

13. **Composante 2 : Soutien régional axé sur la demande des CEA.** La deuxième composante aidera les institutions et les gouvernements de la région à acquérir une assistance technique et des prestations en services éducatif auprès des CEA. Cela inclurait un guichet pour les centres d'excellence émergents dont les travaux sont très pertinents pour l'économie nationale et / ou régionale, mais ne sont pas en mesure d'attirer des étudiants de la région. La composante comprend deux sous-composants :

- **Sous-composante 2.1 : Soutien régional axé sur la demande des Centres d'excellence émergents.** Cette sous-composante vise à soutenir les institutions qui ne sont pas encore en mesure de devenir un centre d'excellence régional dans un domaine critique.
- **Sous-composante 2.2. Services régionaux d'enseignement supérieur et de recherche axés sur la demande.** Cette composante vise à renforcer les échanges régionaux de services d'enseignement supérieur et à renforcer ainsi la spécialisation régionale. La sous-composante augmentera le nombre d'étudiants régionaux et le montant des revenus externes générés par les CEA grâce à la fourniture de services régionaux.

14. **Composante 3 : Améliorer l'élaboration, le suivi et la facilitation des politiques régionales.** La troisième composante vise à soutenir l'élaboration des politiques régionales, la collaboration, le suivi et l'évaluation et la facilitation des projets. Cette composante comprendra également l'*Unité Régionale de Facilitation (URF)* qui sera financée par une subvention à la CEDEAO, dans laquelle la CEDEAO passera un contrat avec l'Association des Universités Africaines.

I.3 Montage institutionnel

15. Les arrangements institutionnels du projet comportent plusieurs niveaux :

- **Au niveau régional (Accra, Ghana) :** (i) le **Comité de Pilotage du Projet (CPP)** fournit l'orientation générale du projet et assure sa supervision ; (ii) **l'Association des Universités africaines (AUA)** donne un appui à la mise en œuvre de certaines composantes, tout en assurant la promotion de partenariats, la coordination de l'assistance technique et l'appui aux différents centres d'excellence ; (iii) **l'Unité régionale de Facilitation (URF)**, au sein de l'AUA, est responsable de l'appui à la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du projet, ainsi que de la facilitation régionale globale du Projet CEA Impact et de la supervision du système de S&E du projet.
- **Au niveau national :** **Le Comité national de Pilotage (CNP)** a la charge de conduire la revue semestrielle de la performance de la mise en œuvre, et de l'appui à la planification de la mise en œuvre.
- **Au niveau de chacun des Centres d'Excellence nigériens :** **Une Unité d'Exécution du Projet (UEP)** gère le projet au jour le jour et est responsable de ses propres plans stratégiques et de mise en œuvre, ainsi que de ses activités fiduciaires et de S & E.

16. Au Niger, les Centres d'Excellence participants, en charge de définir et mettre en œuvre les sous-projets, sont les suivants :

- (iv) Le **Centre régional sur les Productions pastorales : Lait, Viande, Cuirs et Peaux (CERPP)**, qui s'intéresse au développement industriel des productions pastorales ;

- (v) le **Centre Environnement minier de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)**, qui traite de la thématique axée sur l'environnement minier, a sécurité, a restauration et la réhabilitation des sites miniers ;
- (vi) le **CE Innovant d'Enseignement / Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique Sub-saharienne** (CE/IEA-MS4SSA), qui a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement / apprentissage des mathématiques et sciences au Niger et dans la région.

I.4 Budget du Projet

17. Le Budget total du Projet pour des activités au Niger est **d'environ 15 millions de dollars US**, sur la base d'un crédit de l'Association internationale de Développement (AID/IDA).

I.5 Analyse de l'état initiale de l'environnement de la zone du projet

18. Pays sahélien et enclavé, dont le point le plus proche de la mer se trouve à environ 600 km, le Niger couvre une superficie de 1.267.000 km² et s'inscrit entre les longitudes 0° 16' et 16° Est, et les latitudes 11°1' et 23°17' Nord. Les 3/4 du pays sont occupés par des déserts dont celui du Ténéré qui compte parmi les déserts les plus célèbres du monde. L'économie du pays repose en grande partie sur l'agriculture et l'élevage. Par ailleurs, les sols sont en général pauvres et la superficie potentiellement cultivable estimée à 15 millions d'hectares, représente moins de 12% de la superficie totale du pays. Ces sols en majorité dunaires sont peu productifs et très sensibles à l'érosion hydrique et éolienne. Le potentiel en terre irrigable est estimé à 270 000 hectares, dont 140 000 hectares sont situés dans la vallée du fleuve Niger.¹

19. Le taux d'accroissement de la population est l'un des plus élevés au monde. La population relativement jeune (<15 ans représentant 48,6% du total) est estimée à 17 millions et croissant rapidement à environ 3,8% par an. Trois des huit régions administratives (à savoir, Maradi, Zinder et Tahoua) concentrent plus de 62% de la population du pays et deux autres régions (Tillabéry et Dosso) comptent ensemble un quart de la population. Environ 4 nigériens sur 5 vivent dans les zones rurales. La communauté urbaine de Niamey compte près de 7% de la population totale. Le Niger est l'un des pays les plus pauvres du monde et souffre de fréquentes et les chocs externes.²

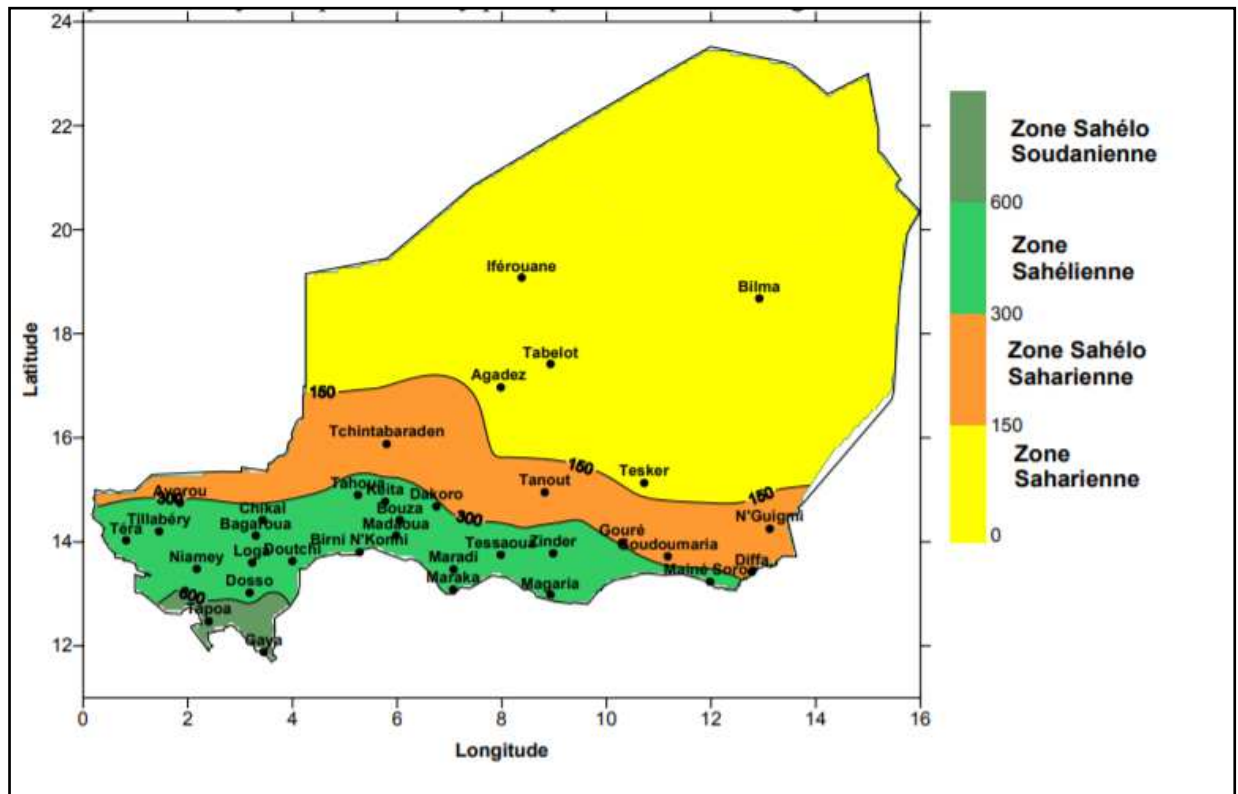
20. Au Niger, on distingue généralement **quatre zones climatiques** :

- ▶ *La zone sahélo soudanienne*, qui représente environ 1% de la superficie totale du pays et reçoit 600 à 800 mm de pluie en moyenne par an, est propice à la production agricole et animale.
- ▶ *La zone sahélienne*, qui couvre 10% du pays et reçoit 300 à 600 mm de pluie en moyenne par an, est propice à l'agro pastoralisme.
- ▶ *La zone sahélo saharienne*, qui représente 12% de la superficie du pays et reçoit 150 mm à 300 mm de pluie en moyenne par an), est au pastoralisme.
- ▶ *Dans la zone saharienne*, qui couvre 77% du pays et reçoit moins de 150 mm de pluie en moyenne par an, on pratique des cultures irriguées et le pastoralisme nomade.

¹ Source : Programme d'Action national pour l'Adaptation aux Changements climatiques (PANA).

² Sources : Banque mondiale ; Programme des Nations unies pour le Développement ;

CARTE : Zones climatiques du Niger (Source : Direction de la Météorologie nationale)



21. Chacune de ces zones a ses propres caractéristiques, différents systèmes agraires (pastoral au nord, agro-pastoral au centre, et agricole au sud), avec des spécificités propres en termes de contraintes et de potentialités.

22. Niamey, la capitale du pays – où les trois CEA sont localisés - a connu une croissance démographique et spatiale spectaculaire au cours des dernières années. Cette croissance a engendré des problèmes d'aménagements urbains propres aux agglomérations en croissance rapide et ne disposant pas d'encadrements techniques et de moyens financiers suffisants.

23. A l'instar de la plupart des villes africaines, Niamey fait face à des risques environnementaux et socio-économiques multiples, combinés à d'autres facteurs comme l'accroissement rapide de la population, les effets destructeurs des phénomènes naturels comme l'inondation, la consommation de l'espace disponible et l'occupation des sites exposés ou dangereux. Ces risques menacent fortement les modes et les manières d'existence de la population urbaine.

24. La ville de Niamey est située dans la *zone sahélo soudanienne*. Elle est divisée en 99 quartiers et villages urbains repartis en 5 arrondissements. La majorité des ménages vivant dans le périmètre urbain de Niamey est engagée dans des activités économiques dans le secteur informel et tire des gains modestes avec un soutien public très limité. Différentes activités génératrices de revenus (AGR) sont disponibles dans la ville fournissant des biens et services à la grande base de consommateurs locaux : vendeurs ambulants de nourriture préparée, petits kiosques, revendeurs de produits alimentaires, vendeurs d'eau, dockers et transporteurs, ramasseurs d'ordures, videurs de latrines,

petits métiers, ouvriers dans la construction, transporteurs de sable, blanchisseurs, domestiques, vendeurs de charbon et de bois ; les options sont vastes.

25. Malgré l'existence d'une économie locale prospère, le chômage et l'absence des sources de revenu stables est un problème qui touche beaucoup des ménages de Niamey. La répartition des tâches par genre est visible : les femmes et jeunes filles se donnent le plus souvent au petit commerce, aux activités domestiques et à certaines activités dans la fonction publique (occupant des postes avec une rétribution salariale généralement moins élevée). Quant aux enfants, les femmes s'occupent des plus petits enfants à la maison. La plupart des enfants à l'âge d'aller à l'école y vont, cependant le taux d'achèvement est trop faible et beaucoup des jeunes adultes travaillent ou sont à la recherche de travail.

26. D'une manière générale, les *principaux enjeux environnementaux* auxquels fait face le Niger, en général, et la ville de Niamey, en particulier, sont les suivants et qui ont une certaine pertinence par rapport aux zones potentielles du Projet ACE Impact sont les suivants :

- ▶ Réduction de la pression anthropique (y compris à cause la forte croissance démographique) sur l'environnement et les ressources naturelles renouvelables.
- ▶ Lutte contre la pauvreté et amélioration des modes et moyens d'existence de populations.
- ▶ Lutte contre les effets du changement climatique par le biais d'un ensemble d'actions de nature économique, sociale et techniques appropriées.
- ▶ Réduction de l'insécurité du pays.

I.6 Présentation des Centres d'Excellence participants

27. Le projet CEA-impact du Niger est composé de trois sous-projets à savoir :

1.

NOM : Centre d'Excellence régional sur les Productions Pastorales : Lait, Viande, Cuirs et Peaux (CERPP)

INSTITUTION : Université Abdou Moumouni

LIEU : Niamey

Le Centre s'intéresse au développement industriel des productions pastorales, dans le cadre des orientations stratégiques du Plan de Développement économique et social (PDES 2017-2021 du Niger), du Programme sectoriel Education et Formation (PSEF) et du Plan stratégiques (PS) 2017-2021 de l'Université Abdou Moumouni de Niamey.

Le Centre a pour objectif général de renforcer la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le domaine des productions pastorales et de leur valorisation dans les pays du Sahel.

Les résultats attendus comprennent : la mise à disposition de ressources humaines qualifiées en quantité suffisante ; la mise au point de la vulgarisation de techniques et technologies adaptées ; l'accroissement des productions pastorales et l'amélioration de la transformation et de la conservation des produits pastoraux par l'industrie et l'artisanat ; etc.

2.

NOM : Centre Environnement minier de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)

INSTITUTION : Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie

LIEU : Niamey

Le Centre EMIG se propose de résoudre les principaux défis du secteur minier par la formation de spécialistes, par le développement de la recherche appliquée et par la mise en œuvre de formations continues.

Les principaux résultats attendus du Centre EMIG sont la mise en place de masters spécialisés, le lancement de programmes de recherche et la mise en place de module de formation continue.

La tutelle de l'école est assurée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

3.

NOM : CE Innovant d'Enseignement / Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique Sub-saharienne (CE/IEA-MS4SSA),

INSTITUTION : Ecole normale supérieure de l'Université Abdou Moumouni

LIEU : Niamey

Le Centre a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement / apprentissage des mathématiques et sciences au Niger et dans la région.

Ses objectifs spécifiques sont : former des enseignants qualifiés de mathématiques et sciences, afin de stimuler les performances des différents pays en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) ; mettre en place un programme innovant de bonnes pratiques d'enseignement / apprentissage des mathématiques et sciences s'appuyant sur l'approche PMI/PSI) ; disposer de matériel d'expérimentation et de manuels scolaires adaptés ; etc.

Les résultats et l'impact attendus du Centre sur le défi du développement des pays concernés sont : l'amélioration de l'enseignement / apprentissage des mathématiques et des sciences dans la région ; l'attraction de plus d'élèves vers les filières de formation en mathématiques et sciences ; et la réduction des disparités entre les genres dans ces disciplines.



II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

28. Le Projet CEA Impact respectera strictement les cadres politique, juridique et réglementaire de la gestion environnementale du Niger. En effet, la protection de l'environnement constitue un axe prioritaire de la politique de développement durable du pays.

II.1 Cadre politique national

29. Au Niger, la protection de l'environnement est une priorité exprimée dans plusieurs textes de lois, de politiques et de stratégies.

- ▶ **La Constitution du 25 novembre 2010** stipule, entre autres, que « L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».
- ▶ Le **Plan national de l'Environnement pour un Développement durable (PNEDD) (1998)** qui tient lieu d'Agenda 21 National, développe la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable. Les préoccupations environnementales et sociales doivent être prises en compte dans toutes les décisions qui concernent le développement du pays.
- ▶ La **Stratégie nationale de Développement durable et de Croissance inclusive (SDDCI, Niger 2035)**, adoptée par le Gouvernement le 9 mai 2017, qui met l'accent sur la protection et la mise en valeur de l'environnement. Tous les plans, programmes, projets et activités publiques ou privées de développement doivent prendre en compte les exigences de protection et de conservation de l'environnement.
- ▶ Le **Plan de Développement social et économique (PDES)** pour la période 2017-2021, qui est le premier plan quinquennal de l'opérationnalisation de la SDDCI Niger 2035, et tire ses fondements de la vision issue de cette stratégie, à travers laquelle le Niger affirme sa ferme volonté de transformation à tous les niveaux et surtout son désir d'éradiquer la pauvreté et les inégalités.

II.2 Cadre législatif et réglementaire de la gestion environnementale

30. Le Niger dispose d'un arsenal juridique important au sujet du cadre réglementaire de la gestion environnementale. Les textes les plus pertinents par rapport au Projet CEA Impact sont les suivants :

- ▶ **La loi 98-56 du 29 décembre 1998** portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement qui fait du PNEDD et les études d'impacts sur l'environnement des instruments de gestion de l'environnement.
- ▶ La **loi n°2001- 032 du 31 décembre 2001** portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'État et de autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources (entre autres choses, la loi consacre l'EIE comme outil de planification).
- ▶ La **loi N°98-56 du 29 décembre 1998** portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement fixe le cadre juridique général et les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement au Niger.
- ▶ Le **Décret N°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000** portant Procédure Administrative d'Évaluation et d'Examen des impacts sur l'Environnement. Ce décret précise la démarche administrative à suivre pour une intégration des préoccupations environnementales dans la planification des programmes, projets et activités de développement socio-économique.¹
- ▶ **La loi 2018-28 du 14 mai 2018** déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et qui traite de manière spécifique des évaluations environnementales sur les projets et les programmes.

¹ Voir l'Annexe 1 pour les étapes de la procédure administrative d'évaluation environnementale et sociale de projets.

II.3 Au sujet du travail des enfants et de la traite des personnes

31. Le **Code du Travail** du Niger stipule dans sa section 3 que « les enfants ne peuvent être employés dans une entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de quatorze (14) ans » et que « les enfants âgés de quatorze (14) ans révolus peuvent effectuer des travaux légers » mais l'employeur est tenu d'adresser une déclaration préalable à l'inspecteur du travail. Les chantiers mis en place dans le cadre du Projet CEA Impact se conformeront strictement à cette réglementation.

II.4 Dispositifs nationaux concernant les personnes à mobilité réduite

32. Les bâtiments à construire ou à réhabiliter dans le cadre du Projet CEA IMPACT respecteront strictement la législation nationale concernant les personnes à mobilité réduite. Cette législation reconnaît les droits formels des personnes handicapées ou celles ayant simplement des difficultés de mobilité d'avoir accès aux bâtiments publics et aux constructions ouvertes au public.

II.5 Instances constitutionnelles de recours

33. La **loi n°2008-36 du 10 juillet 2008** a institué un **Médiateur de la République**, autorité indépendante qui reçoit, dans les conditions fixées par la présente loi, les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public, dans leurs rapports avec les administrés.

II.6 Conventions internationales environnementales

34. Le Niger a ratifié la plupart des conventions et accords internationaux en matière d'environnement, qui servent de cadre de référence aux programmes d'aide internationale au développement, en particulier les suivants : la *Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques*, la *Convention sur la Lutte contre la Désertification* et la *Convention sur la Diversité biologique*.

II.7 Cadre institutionnel de la gestion environnementale

35. Le **Conseil national de l'Environnement pour un Développement durable** (CNEDD), rattaché au Cabinet du Premier ministre, a pour mission d'élaborer, coordonner la mise en œuvre, et suivre et évaluer le PNEDD, cadre de référence en matière de politique environnementale au Niger. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger.

36. Le **Ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable (ME/SU/DD)** a pour mission la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.² À ce titre, le ministère définit, conçoit et met en œuvre des politiques, des stratégies, des projets et programmes de développement dans le domaine de l'Environnement.

37. Au sein du ME/SU/DD, le **Bureau d'Évaluation environnementale et des Études d'Impact (BEEEI)** a un rôle capital particulièrement important. Rattaché au Ministère avec rang de Direction Nationale, le BEEEI a pour mission l'appréciation correcte du rapport de l'étude d'impact et des conséquences d'un projet sur tous les aspects de l'environnement.³ Il est chargé entre autres de :

- ▶ Valider les rapports d'évaluation environnementale et sociale.

² Décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016.

³ Décret N°2010-540/PCSRD/MEE/LCD du 8 juillet 2010.

- ▶ Organiser et animer des séminaires ateliers de formation, d'information et de sensibilisation sur l'évaluation environnementale et sociale.
- ▶ Préparer à la signature du ministre chargé de l'Environnement *le certificat de conformité environnementale et sociale*, pour la réalisation de tout projet, activité ou programme.
- ▶ Contrôler la conformité des travaux prévus et des normes de protection environnementale et sociale.
- ▶ Surveiller, suivre et évaluer les différents plans issus de l'évaluation environnementale et sociale des activités, projets, programmes et plans de développement qui y sont assujettis.
- ▶ Faire respecter la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le règlement de toutes les questions juridiques y afférentes etc.⁴

38. **La Direction de l'Environnement et de Cadre de vie**, créée sous tutelle du ME/SU/DD, a pour missions, entre autres, l'application de la politique environnementale dans le domaine de la lutte préventive et active contre les pollutions et nuisances et de l'amélioration du cadre de vie; la préparation des textes législatifs et réglementaires sur la lutte contre les pollutions et nuisances; la surveillance de la gestion des déchets solides et liquides et des décharges publiques; la réalisation périodique des tests et études pour déterminer les pollutions et les nuisances ; etc.

39. **L'Association nigérienne des Professionnels en Etudes d'impact sur l'Environnement (ANPÉIE)** est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification. Cette association, à travers ses activités, apporte son concours pour la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, les entreprises et les populations locales en matière de gestion des impacts environnementaux, de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

Le **Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)** a la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi du Projet ACE Impact.

Ce ministère assure plusieurs missions dans le cadre de la conception du système d'enseignement supérieur et l'appui à la recherche scientifique dans une utilisation transparente et efficace des ressources.

En août 2014, le Parlement nigérien a adopté les projets de loi portant création de quatre nouvelles universités dans les régions d'Agadez, Dosso, Diffa et Tillabéry, qui s'ajoutent à celles de Niamey, Maradi, Tahoua et Zinder.

L'Université Abdou-Moumouni de Niamey, la plus ancienne et la plus importante, est composée de cinq facultés et de trois instituts universitaires.

⁴ Le BEEEI est composé du département Evaluation des Projets Industriels et Miniers (DEP/IM) ; du département Evaluation des Projets d'Infrastructures (DEP/I) ; du département Evaluation des Projets de Développement Rural (DEP/DR); du département Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJ/I) ; et de la Régie de Recettes (RR). Au plan régional, départemental et communal, le BEEEI est représenté par des Bureaux régionaux, départementaux et communaux d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact.

II.8 Autres ministères impliqués

40. D'autres ministères particulièrement impliqués dans la mise en œuvre du Projet ACE Impact au Niger sont les suivants :

- ▶ Le *Ministère du Plan* est particulièrement impliqué dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie I3N (« Les Nigériens nourrissent les Nigériens »), pour permettre au Niger d'accélérer l'atteinte des Objectifs du millénaire (OMD).
- ▶ Le *Ministère des Finances* est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière monétaire, financière et budgétaire définie par le Gouvernement.
- ▶ Le *Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage* est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de développement de l'élevage, conformément aux orientations définies par la Stratégie du Développement Rural (SDR) et les autres politiques du sous-secteur.
- ▶ Le *Ministère des Enseignements professionnels et techniques* est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques du Gouvernement en des Enseignements Professionnels et Techniques, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

II.9 Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

41. Les directives et les politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques ; (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet ; et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque servent d'orientation à la Banque Mondiale pour le processus, la portée et l'étendue de l'évaluation environnementale et sociale requise dans le cadre de l'évaluation des projets.

42. Tout Projet fait l'objet d'un examen environnemental et social préalable basé sur le type, l'emplacement, le degré de sensibilité, l'échelle, la nature et l'ampleur de ses incidences environnementales et sociales potentielles, qui le classe dans l'une des catégories suivantes :

- ▶ **Catégorie A** : Projet qui risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent.
- ▶ **Catégorie B** : Projet dont les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou des zones importantes du point de vue de l'environnement (terres, forêts, et autres habitats naturels, etc.) sont modérés.
- ▶ **Catégorie C** : Projet dont la probabilité de ses impacts négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle.

➤ **Le projet CEA Impact est classé « catégorie B »,** car ses effets néfastes sur la population ou les zones d'importance environnementale sont **limités, spécifiques au site et probablement réversibles**, et les mesures d'atténuation peuvent être plus facilement conçues / mises en œuvre.

43. Parmi toutes les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, **deux politiques opérationnelles (PO) et Procédures de la Banque (PB) sont déclenchées** dans le cadre du Projet CEA Impact, à savoir :

- ▶ **La PO/PB 4.01 Evaluation environnementale**, qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, les ressources culturelles physiques ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux. La PO 4.01 est déclenchée parce que le Projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux sur sa zone d'influence.

Cette politique exige que les conséquences environnementales et sociales soient identifiées très tôt dans le cycle du projet et prises en compte dans la sélection, l'emplacement, la planification, et la conception du projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux et par là maximiser les impacts positifs, et inclure le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux pendant le cycle du projet.

- ▶ **La PO/PB 4.11 Ressources culturelles physiques** de la Banque donne des directives sur le patrimoine culturel en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts défavorables des projets de développement. Les ressources culturelles physiques peuvent ne pas être connues ou visibles, par conséquent il est important que les impacts potentiels d'un projet sur ces ressources soient pris en compte le plus tôt possible dans le cycle de planification du projet. L'emprunteur est responsable de localiser et de concevoir le projet afin d'éviter d'endommager de façon significative le patrimoine culturel.

Cette politique s'applique à : (i) tout projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement, d'inondation ou d'autres modifications environnementales ; (ii) tout projet situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu comme un bien culturel ; (iii) tout projet destiné à appuyer la gestion ou la conservation de biens culturels physiques. Dans le cadre du projet CEA Impact, cela concernera aussi les bâtiments ayant une valeur historique et qui feraient l'objet de travaux de réhabilitation. L'emprunteur veillera à ce que les entreprises de travaux disposent du « *Guide pratique. Pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel physique* » (2009), préparé par la Banque mondiale.⁵

44. **Aucune autre politique opérationnelle de la Banque mondiale ne sera déclenchée dans le cadre du Projet CEA Impact.** On rappelle qu'il s'agit des politiques suivantes : la PO 4.04 *Habitats naturels*, qui n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats naturels critiques ; la PO 4.12 *Réinstallation involontaire*, qui couvre un impact sur des personnes ou de petites entreprises, avec une perte d'habitation ou abri, perte de revenus ou, dans certains cas, expropriation de terrains privés et déplacement physique de populations ; la PO 4.09, *Gestion des pesticides* ; la PO 4.10 : *Populations autochtones* ; la PO 4.36 : *Forêts* ; la PO 4.37 *Sécurité des barrages* ; la PO 7.50 *Voies d'eaux internationales* ; et la PO 7.60 *Zones litigieuses*.⁶

45. Par contre, dans le cadre du Projet CEA Impact seront aussi utilisées :

- ▶ **Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales** (dites **Directive EHS**) du Groupe de la Banque mondiale.
- ▶ La **Procédure d'Accès à l'Information** (*Access to Information Policy*) de 2010 pour une large diffusion de toute l'information concernant la nature et les objectifs d'un projet.

⁵ Voir l'Annexe 2.

⁶ A noter que la PO 4.12 *Réinstallation involontaire* n'a pas été déclenchée et que, par conséquent, il ne sera pas nécessaire de préparer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) (Voir §61).

- ▶ Les directives du Groupe de la Banque mondiale sur *l'afflux de main-d'œuvre* pendant la phase de construction du projet.⁷

II.6 Comparaisons entre procédures nationales et politiques de la Banque mondiale

46. D'une manière générale, il y a une **grande convergence de vues** et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale du Niger et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque.

47. Cependant, l'analyse du système montre aussi **quelques divergences, des lacunes et des dysfonctionnements**. Les quelques divergences concernent notamment l'insuffisance des textes législatifs nationaux dans la mesure où ces textes n'intègrent pas l'évaluation environnementale et sociale stratégique, l'audit environnemental et social, la notice d'impact environnemental et social (ou étude d'impact environnemental simplifié), le bilan environnemental et social. Ceci explique le fait que l'application de la procédure administrative d'évaluation environnementale et sociale du Niger n'aboutit pas à la rédaction d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Ainsi, il n'existe pas de canevas type d'élaboration d'un CGES, d'un rapport d'audit environnemental et social, d'un rapport de notice d'impact ou d'un rapport de bilan environnemental et social.

⁷ Voir l'Annexe 3.

III. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET MOBILISATION SOCIALE

III.1 Consultation nationale du Projet ACE Impact au Niger

48. La Consultation nationale sur les sauvegardes environnementales et sociales du Projet ACE a eu lieu à Niamey le 5 août 2019, dans les locaux du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable. Ont participé à la consultation 35 personnes, représentants différentes parties prenantes du Projet, y compris les départements des ministères impliqués dans la mise en œuvre du Projet. L'Annexe 10 donne la liste complète des participants, avec leurs affiliations et coordonnées téléphoniques respectives.

49. Après une présentation du projet ACE Impact et des objectifs et composantes et des principales conclusions du Rapport du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES), les participants ont procédé à une lecture attentive dudit rapport. A cet égard, ils ont exprimé plusieurs remarques et fait des suggestions pertinentes :

Observations et suggestions de nature générale :

- ▶ Mieux montrer de quelle manière le Projet ACE Impact s'inscrit au Niger dans le cadre des politiques et stratégies nationales en matière de développement économique et social ;
- ▶ Souligner la conformité de cette initiative aux orientations du gouvernement en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique ;
- ▶ Identifier d'une manière plus complète les parties prenantes du projet, qui, en vertu de leurs mandats et missions, pourront appuyer sa mise en œuvre ;
- ▶ Rappeler la récente loi 2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ;
- ▶ Intégrer toutes les informations disponibles concernant les trois Centres d'excellence qui ont été sélectionnés et les objectifs de leurs sous-projets respectifs.
- ▶ Améliorer la présentation, d'une manière harmonieuse et intégrée, des mécanismes de sélection des sous-projets, en tenant compte des différentes étapes prévues par les textes réglementaires nigériens, tout en les complétant avec les dispositifs de la Banque mondiale.

Observations et suggestions de nature plus spécifique

- ▶ Restructurer certaines sections du rapport pour lui conférer davantage de précision et de clarté ;
- ▶ Ajouter quelques cartes et photos.
- ▶ Ajouter systématiquement les sources des informations.

50. Les participants ont exprimé leur satisfaction pour le projet et leur accord pour la publication du CGES.

51. Cette version définitive du CGES a intégré la plupart de ces recommandations. Grâce à cet effort collectif, le document a acquis une plus grande clarté.

52. Cependant, dans la préparation de ce document officiel, il a aussi fallu tenir compte des directives de la Banque mondiale concernant la rédaction de ce genre de rapports. Ainsi, par exemple, la suggestion de supprimer toute la section concernant la gestion des plaintes n'a pas été retenue, dans la mesure où la Banque attribue une importance très grande à ces mécanismes pour donner aux personnes affectées par le Projet un moyen de s'exprimer. Non plus, la suggestion de supprimer le chapitre concernant la présentation du système de suivi, contrôle et évaluation – et d'inclure simplement des éléments parmi les actions du Plan d'Action - n'a pas été retenue, en vertu

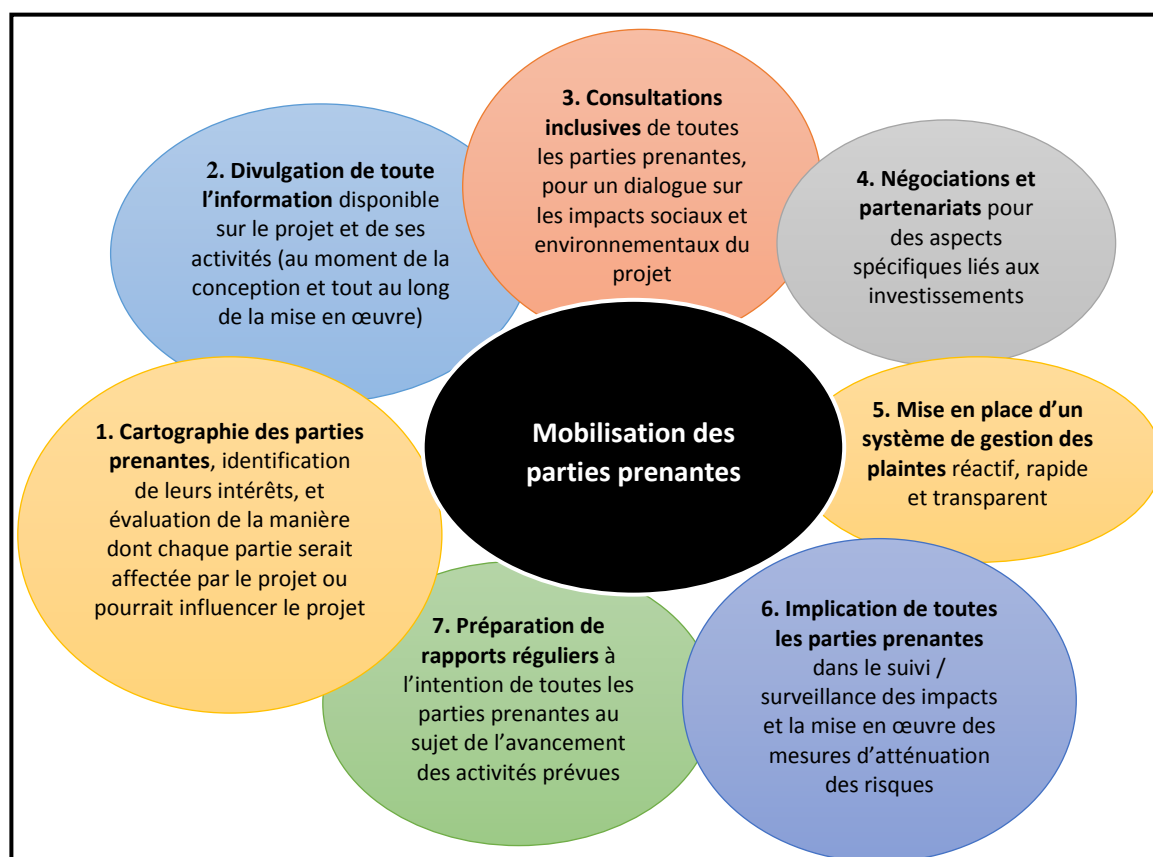
de l'importance des procédures de suivi et de contrôle des mesures d'atténuation préconisées au niveau des trois Centres d'excellence participants, du MESRS et du BEEEI, comme aussi au niveau de l'Unité régionale de Facilitation (URF), basée auprès de l'Association des Universités africaines (AUA), à Accra, Ghana.

III.2 Consultations régulières des acteurs

53. La consultation publique fait partie intégrante d'un processus **plus complet de mobilisation sociale**. A cet effet, pendant toute la durée du projet, toutes les parties prenantes seront impliquées activement dans les processus décisionnels, pour favoriser le dialogue et réduire les tensions. Cela sera en ligne avec les directives nationales concernant les mécanismes de publicité, conformément au décret 2019-027/PRN/MESUDD du 11 janvier 2019, portant modalité d'application de la loi 2018_28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation environnementale au Niger.

54. Les éléments essentiels de ce plan de mobilisation sociale sont présentés visuellement dans la Figure 1 ci-dessous.

Figure 1 : Principales composantes de la mobilisation des parties prenantes



III.3 Engagement des citoyens

55. L'engagement des citoyens est défini comme *une interaction à double sens* entre les citoyens et le gouvernement ou le secteur privé. Cette approche donne aux citoyens un rôle dans la prise de décision afin d'améliorer les résultats intermédiaires et finaux du développement.

56. La conception du projet doit être axée sur le citoyen : cela signifie qu'il doit y avoir un mécanisme permettant de consulter les bénéficiaires dans le contexte spécifique des activités du projet. Par ailleurs, le cadre des résultats des projets doit inclure un indicateur de retour d'information des bénéficiaires pour surveiller leur engagement tout au long de la mise en œuvre du projet.

III.4 Mobilisation sociale

57. La **mobilisation des toutes les parties prenantes** est un processus inclusif, continu et élargi, dont le but est de mettre en place et entretenir des relations ouvertes et constructives avec l'ensemble des parties prenantes, pour faciliter la gestion du projet et de ses sous-projets individuels, y compris leurs effets et risques environnementaux et sociaux.

58. Cette mobilisation comporte plusieurs activités et approches distinctes et complémentaires. Le but est de mettre en place et entretenir des relations ouvertes et constructives avec l'ensemble des parties prenantes, pour faciliter la gestion du projet et de ses sous-projets individuels, y compris leurs effets et risques environnementaux et sociaux. Les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet et des sous-projets associés.

59. Différentes initiatives ont le but de doter les parties affectées par le projet de moyens leur permettant aisément d'évoquer leurs préoccupations (consultations publiques) et de porter plainte (système de gestion des plaintes), et aux responsables du projet d'y répondre et de les gérer.

IV. EVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES DU PROJET

IV.1 Typologie des activités du Projet

60. Les trois Centres d'Excellence du Niger doivent encore préciser la nature et les caractéristiques de leurs investissements structurels préconisés. Cependant, on peut supposer que les principaux travaux qui seront probablement accomplis dans le cadre du Projet CEA Impact et pouvant avoir un impact environnemental et social sont les suivants :

- ▶ Construction de nouveaux bâtiments dans les limites actuelles des campus universitaires,
- ▶ Extension de bâtiments actuels
- ▶ Réhabilitation d'anciens bâtiments, y compris réfection de bâtiments récents ne correspondant pas aux normes actuelles
- ▶ Equipement des centres (laboratoires, ateliers, etc.).

IV.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels généraux du Projet

61. Globalement, par rapport à tous ces travaux, l'ensemble des impacts environnementaux négatifs, qui sont susceptibles d'être générés par le Projet, seront **limités dans le temps et dans l'espace**.

- ▶ Les activités envisagées dans le cadre du Projet CEA Impact **excluent toute forme d'acquisition de terres ou de biens ou de réinstallation de populations** (tous les travaux seront accomplis dans des sites qui appartiennent aux universités).
- ▶ Cela explique le fait que la PO 4.12 *Réinstallation involontaire* n'a pas été déclenchée et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de préparer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

IV.3 Impacts positifs généraux du Projet

62. Le Projet aura de nombreux **effets positifs**, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il contribuera à combattre la pauvreté et stimuler la prospérité partagée, comme aussi à encourager les investissements dans les connaissances et les compétences dans tous les sous-secteurs de l'éducation. Des investissements porteurs en matière d'infrastructures régionales et d'intégration économique, avec un accent sur des initiatives visant à produire des ressources humaines hautement qualifiées pour les secteurs de croissance prioritaires. D'une manière plus spécifique, il favorisera la sensibilisation de toutes les parties prenantes nationales au sujet des enjeux environnementaux et sociaux des activités du Projet et le respect de l'environnement et des principes essentiels d'un développement durable.

IV.4 Risques ou impacts négatifs liés à la phase pré-construction

63. Pendant la phase de préparation des dossiers d'appel d'offres des sous-projets, le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux et sociaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes. La sélection du site pourrait aussi inclure des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels (les travaux pouvant entrer en conflit avec les modes d'utilisation des terres adjacentes à l'extérieur du campus ou sur des zones sujettes à l'érosion du sol). Tous les risques peuvent être aggravés si les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte.

64. Les mesures d'atténuation de ces risques seront : (i) la consultation du public et des parties prenantes lors de la sélection des sites et la préparation et la validation des études ; (ii) le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des études environnementales et leur dissémination ; et (iii) la supervision régulière de tout chantier par des experts environnementaux (en complément du contrôle des institutions nationales compétentes par rapport aux cahiers de charges).

- ▶ Les effets du **changement climatique** seront pris en compte dans le choix des matériaux, la conception générale des immeubles et les options technologiques de construction (par rapport à l'efficacité énergétique, par exemple). Tout immeuble sera en accord avec les conditions climatiques, environnementales et météorologiques locales et intégrera une bonne ventilation et une bonne exposition au soleil, au mouvement de l'air et à l'utilisation maximale de la lumière du jour.
- ▶ **L'emplacement et la conception des nouveaux bâtiments** devraient également prendre en compte les risques spécifiques au site (tels que l'emplacement près des ravines sujettes aux inondations et à l'érosion, près des plans d'eau et des forêts désignées, etc.).
- ▶ **L'approvisionnement en matériaux de construction** devrait être envisagé, en particulier compte tenu du risque que les entrepreneurs utilisent des carrières non enregistrées, de l'exploitation illégale du sable ou de la création de nouvelles carrières à la suite d'extractions illégales.
- ▶ La conception des immeubles dans le cadre du Projet CEA Impact tiendra compte de **la dimension genre**, surtout par rapport à des aménagements en nombre suffisant de blocs sanitaires distincts pour hommes et pour femmes (avec l'installation de cabinets d'aisance, de lavabos et d'urinoirs, etc.).
- ▶ Tous les bâtiments, qu'ils soient à construire ou à réhabiliter, seront conçus de manière à tenir compte des problèmes **d'accessibilité**, dans le respect strict des normes nationales concernant **la protection et la promotion des personnes handicapées**. A cet égard, **la loi dite Ordonnance 93-012** déterminant les règles minima de protection sociale des personnes handicapées, établit dans son article 28, que « la voirie, les locaux d'habitation et d'une manière générale toutes les installations ouvertes au public doivent obéir à des règles d'aménagement d'architecture, et de normes de construction, afin d'assurer leur accessibilité aux personnes handicapées ».

IV.5 Risques ou impacts négatifs liés à la phase des travaux

65. Les impacts environnementaux négatifs associés aux activités du Projet pendant les travaux (à la fois de construction, réhabilitation et extension des bâtiments) sont spécifiques aux sites et aux chantiers. Malgré le fait qu'ils soient maîtrisables et gérables et de petite envergure, cette phase comportera *des impacts qui varieront de faibles à modérés* sur une échelle de valeur et pourraient constituer, de manière cumulative, une source de désagréments pour les travailleurs et l'ensemble des personnes qui vivent ou travaillent dans les campus universitaires. Parmi ces impacts, les plus importants concernent les suivants :

Qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets

- ▶ Pollutions et nuisances (bruit, poussières) à cause de la construction d'infrastructures (bâtiments).
- ▶ Poussières générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux de construction et des déblais et la circulation des engins de chantier.
- ▶ Déchets solides et liquides des chantiers.
- ▶ Nuisances sonores et vibrations à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.).
- ▶ Présence de peintures polluantes, avec résine et solvants potentiellement toxiques ou dangereux (pour les asthmatiques, par exemple), de l'amiante et du plomb dans les produits utilisés pour la réhabilitation des bâtiments.

- ▶ Formes ponctuelles de pollution générées dans les chantiers par les déchets (certains travaux pourraient aussi affecter les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets).
- ▶ Augmentation des volumes d'huiles usées à cause de certains travaux exigeant l'utilisation de véhicules et différents engins déchets dangereux de classe DD) - ces huiles comprennent huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification et huiles isolantes et fluides caloporteurs.
- ▶ Impact de certains travaux sur les sources d'eau potable.
- ▶ Dégâts de certains réseaux souterrains et même suspension temporaire de certains services (eau, électricité, etc.).
- ▶ Emissions de gaz à effet de serre (GES) liés aux gaz d'échappement des véhicules de chantier, comme aussi des nuisances olfactives, risques sanitaires et pollution.
- ▶ Emissions des substances appauvrissant la couche d'ozone si les climatiseurs acquis et installés contiennent du fluide R22 hydro-chloro-fluorocarbures (HCFC).

Végétation et sols

- ▶ Arrachage d'arbres et coupe d'arbustes rendus nécessaires par certaines activités, avec réduction des espaces verts.
- ▶ Risques de dégradation localisée des sols, malgré le fait que les travaux d'affouillement seront limités en profondeur.
- ▶ Certaines formes d'érosion des sols à cause des travaux : en particulier, l'artificialisation des sols pourrait contribuer à rendre les sols imperméables, limitant ainsi l'infiltration des eaux de pluie et augmentant le ruissellement, avec une saturation des réseaux d'assainissement.
- ▶ Risques d'affaissement et de glissement de terrain à cause d'éventuels travaux d'excavation.
- ▶ Risques d'inondations, sans l'adoption de techniques d'imperméabilisation des sols.

Hygiène, santé et sécurité des travailleurs, des riverains et des usagers

- ▶ Accidents causés par la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité.
- ▶ Risques d'accidents aux alentours des excavations et des tranchées ouvertes non signalées, non balisées et mal éclairées.
- ▶ Atteinte à la sécurité des membres des campus universitaires à cause d'une mauvaise organisation des chantiers et des aires de travail (par ex. un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non-signalisation de certains espaces à risque (pour des travaux d'extension ou de mise en place des équipements).
- ▶ Accidents des travailleurs (chûtes des échafaudages, mauvaise utilisation des équipements, électrocutions, etc.).
- ▶ Risques d'incendies.

Risques naturels

- ▶ Certains aménagements envisagés pourraient être affectés par les effets des changements climatiques (en particulier ceux qui sont liés aux inondations provoquées par de fortes pluies).

Risques de conflits entre les travailleurs, les riverains et les usagers

- ▶ Les travaux peuvent occasionner des impacts sur les campus universitaires, avec la restriction probable de la circulation des véhicules et des piétons dans les alentours de chantiers, les désagréments liés au bruit et la poussière, l'encombrement de l'espace par des matériaux de construction et les déchets de chantier, sans compter l'impact négatif par la transformation du paysage.

- **Recrutement de la main d'œuvre locale.** Lorsque l'appel d'offre est lancé au niveau national, il est probable que les entreprises des localités intéressées ne soient pas adjudicataires. Cependant, pour éviter toute tension sociale, il est souhaitable de recruter la main d'œuvre locale. A cet effet, il faudra que les responsables du Projet et les maîtres d'ouvrages délégués veillent à inclure dans les appels d'offre, dans les contrats

de construction et dans les PGES-Chantier, une disposition pour que les entreprises adjudicataires fassent appel en priorité à la main-d'œuvre locale disponible pour certains travaux.

- Bien que l'on s'attende à ce que les entreprises sélectionnées pour la phase de construction recrutent de la main-d'œuvre locale, on peut prévoir que des **travailleurs qualifiés et non qualifiés** soient amenés temporairement hors de la communauté. Cela pourrait faire augmenter des risques de harcèlement sexuel, de prostitution et de relations sexuelles avec des mineurs sur les groupes vulnérables de la population locale, en particulier les femmes et les mineurs.⁸

Risques sur le patrimoine historique et archéologique national

- ▶ Certains bâtiments à valeur historique et archéologique pourraient être affectés par les travaux et certaines excavations pourraient révéler des vestiges archéologiques et historiques.⁹

IV.6 Risques ou impacts négatifs liés à la phase d'entretien et maintenance

66. Pendant la phase d'exploitation, les activités du projet ne devraient pas poser de problèmes environnementaux et sociaux particuliers. Les impacts négatifs éventuels devraient généralement être dus à : une conception inadéquate ; l'absence d'un système de collecte et de transfert des déchets, en particulier des déchets ; un manque éventuel d'un système d'assainissement efficace, réglementaire et adapté ; un manque d'entretien et de maintenance ; une application insuffisante des mesures de sécurité ; et l'absence de mesures appropriées pour les personnes handicapées.

67. Les mesures **de la Protection civile** concernant les *Etablissement Recevant du Public* (ERP) seront respectées (en matière d'incendies ou explosions, avec, par exemple, l'installation de détecteurs de fumée, extincteurs, dispositifs d'alarme). Tous les risques peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement ou une dégradation des ouvrages.

- ▶ Des mesures appropriées seront prises dans le cadre des activités du Projet pour respecter les principes essentiels de la **loi n°2017-006 du 31 mars 2017** déterminant les principes fondamentaux de l'organisation de la protection civile (obligations pour installations publiques ou établissements ouverts au public présentant de risques importants pour les personnes et l'environnement).
- ▶ L'employeur sera tenu de **contrôler régulièrement** le respect des normes réglementaires de sécurité et d'hygiène, et de faire procéder périodiquement aux mesures, analyses et évaluations des conditions d'ambiance et, le cas échéant, entreprendre des mesures appropriées.
- ▶ **Des matériels abandonnés et des déchets de chantiers** (produits de déblais, conduites non utilisées, résidus de matériaux de construction, etc.) peuvent représenter un danger pour les riverains et les usagers des campus et constituer une gêne, un obstacle physique ou une source de pollution et d'accidents et peuvent également présenter une source de nuisance.

⁸ Voir l'Annexe 3.

⁹ Voir l'Annexe 2.

V. MESURES DE PREVENTION ET D'ATTENUATION DES RISQUES

68. Différentes mesures sont prévues pour prévenir, atténuer ou réduire les impacts suspectés lors de la mise en œuvre des différentes activités du présent projet :¹⁰

- ▶ *Des mesures normatives* que doivent respecter le promoteur et ses prestataires (entreprises chargées de réaliser les travaux), conformément avec la réglementation nationale et les PO 4.01 et 4.11 de la Banque mondiale.
- ▶ *Des mesures d'atténuations* relatives à la réduction des effets négatifs potentiels de nature environnementale et sociale.
- ▶ *Mesures de compensation* des impacts négatifs et d'accompagnement des impacts positifs du projet ;
- ▶ *Mesures de protection* des ressources culturelles physiques.

69. Les risques environnementaux et sociaux du Projet (et des sous-projets associés) et les mesures d'atténuation correspondantes sont présentés de manière synthétique dans le Tableau 1 ci-dessous. Voir aussi l'Annexe 5 (principales prescriptions à intégrer dans les DAO) et l'Annexe 8 (la liste indicative des clauses environnementales et sociales à inscrire dans les contrats des entreprises contractantes et dans leurs PGES-Chantier).

¹⁰ Les risques environnementaux et sociaux du Projet (et des sous-projets futurs associés) et les mesures d'atténuation correspondantes sont présentés de manière synthétique dans le Tableau 4 ci-dessous. Voir aussi l'Annexe 6 (principales prescriptions à intégrer dans les DAO) et l'Annexe 8 (la liste indicative des clauses environnementales et sociales à inscrire dans les contrats des entreprises contractantes et dans leurs PGES-Chantier).

Tableau 1 : Liste de vérification. Risques environnementaux potentiels et mesures d'atténuation

Catégorie	Risque	Niveau de risque (*)	Mesure d'atténuation
1. Appels d'offre (phase de préparation)	Négligence des aspects environnementaux	Faible à modéré	Préparation de Termes de référence adéquats, qui seront validés par le BEEEI et approuvé par la BM
2. Au sujet des constructions	Risques liés aux grosses excavations en profondeur ; creusement de tranchées pour la pose des conduites d'extension et de densification.	Modéré	Choix d'entreprises spécialisées Conduite d'études techniques préalables. Préparation de cahiers de charge détaillés
3. Au sujet des constructions	Risques liés aux grosses excavations en profondeur ; creusement de tranchées pour la pose des conduites d'extension et de densification.	Modéré	Préparation de cahiers de charge détaillés de la part des entreprises de travaux Pendant les activités de démolition d'intérieur, des dispositifs de collecte de débris doivent être maintenus dans une zone contrôlée. De l'eau doit être pulvérisée afin de réduire la poussière des débris. Éliminer la poussière pendant les activités de forage pneumatique et de destruction des murs moyennant vaporisation continue d'eau et/ou installation d'écrans anti-poussière sur le site Maintenir le milieu environnant (trottoirs, routes) libre de débris, afin de minimiser la quantité de poussière Aucun feu à l'air libre de matériaux de construction/déchets ne sera effectué sur le site.
4. Sols	Risque de pollution ou érosion accidentelle des sols (au niveau du site et du voisinage)	Modéré	Conduite d'études géotechniques préalables éventuelles. Mesures anti-érosion
5. Eaux	Pollution éventuelle des eaux souterraines et contamination des nappes phréatiques (déversement accidentels d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes)	Faible à modéré	Utilisation de petits ouvrages permettant l'écoulement de l'eau des pluies Gestion des eaux usées : évacuation des eaux usées sanitaires (ou fosse étanches couvertes et clôturée) Contrôle de la qualité de l'eau potable Mise en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments, comme des balles de foin et/ou des barrières de limons afin de prévenir le déplacement des sédiments du site et la génération d'une turbidité excessive dans les cours d'eau et rivières avoisinantes.
6. Déblais	Déblais d'excavations	Modéré	Gestion correcte des déblais, d'après les normes établies dans le PGES-C de l'entrepreneur.
7. Déchets	Déchets des chantiers (pendant les travaux) Déchets des infrastructures universitaires (après les travaux)	Faible à modéré	Stockage adéquat des produits et des déchets (remise étanche) ; Évacuation des déchets vers les décharges publiques autorisées. Règle d'hygiène des chantiers Interdiction de déchets en plein air Les voies d'acheminement et les sites pour la collecte et l'élimination des déchets seront identifiées pour les principaux types de déchets habituellement générés par les activités de

CGES du Projet CEA Impact, Niger

			<p>démolition et de construction.</p> <p>Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, des déchets organiques, liquides et chimiques moyennant un tri effectué sur le site et seront placés dans des conteneurs appropriés.</p> <p>Les déchets de construction seront recueillis et éliminés de manière appropriée par des ramasseurs agréés</p> <p>Des registres d'élimination des déchets seront maintenus comme justificatifs pour la gestion appropriée prévue.</p> <p>Le cas échéant, le contractant réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)</p> <p>Toutes ces dispositions devront être rapportées dans le PGES-C de l'entrepreneur.</p>
8. Déchets toxiques dangereux (y compris de déchets médicaux)	Gestion des déchets toxiques dangereux	Modéré	<p>L'entreposage temporaire sur le site de toutes substances dangereuses ou toxiques sera effectué dans des conteneurs sûrs indiquant les données de composition, les propriétés et les informations de manipulation desdites substances</p> <p>Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche aux fuites afin de prévenir tout écoulement et toute fuite</p> <p>Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement agréés et sont éliminés sur un site habilité à cet effet.</p> <p>Les peintures contenant des ingrédients ou des solvants toxiques ou les peintures à base de plomb ne seront pas utilisées</p> <p>Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que les établissements de soins de santé nouvellement construits et / ou réhabilités disposent d'une infrastructure suffisante pour la gestion et l'élimination des déchets médicaux; ceci comprend et ne se limite pas à: (i) Installations spéciales pour les déchets de soins de santé séparés (y compris les «instruments tranchants» pour instruments souillés et les résidus ou liquides humains) provenant d'autres systèmes d'élimination des déchets, déchets cliniques: sacs jaunes et contenants ; boîtes spéciales résistantes à la perforation ; déchets ménagers (non biologiques): sacs et contenants noirs</p> <p>(ii) Des installations de stockage appropriées pour les déchets médicaux sont en place; et</p> <p>(iii) Si l'activité comprend un traitement en établissement, des options d'élimination appropriées doivent être mises en place</p>
9. Amiante	Gestion de l'amiante	Faible	<p>Si de l'amiante est détectée sur le site du projet (travaux de démolition) , elle doit être signalée clairement comme substance dangereuse.</p> <p>Si possible, l'amiante sera confinée de manière appropriée et scellée afin de minimiser l'exposition</p> <p>Avant son retrait (si un tel retrait est nécessaire), l'amiante sera traitée avec un agent humidifiant afin de minimiser la quantité de poussière d'amiante</p> <p>L'amiante sera traitée et éliminée par des professionnels qualifiés et expérimentés</p> <p>Si des matériaux contenant de l'amiante doivent être entreposés de manière temporaire,</p>

CGES du Projet CEA Impact, Niger

			<p>les déchets doivent être placés en toute sécurité dans des conteneurs fermés et signalés de manière appropriée. L'amiante retirée ne sera pas réutilisée</p>
10. Végétation	Certains ouvrages impliquent la coupe ou l'arrachage de végétation (arbres, arbustes) et la réduction ou destruction d'espaces verts.	Faible	<p>Etablissement d'une zone verte</p> <p>Recherche de solution alternatives (pour éviter la coupe d'arbres)</p> <p>Plantation d'arbres pour compenser l'éventuelle destruction d'espaces verts et le manque à gagner en termes de capacités de séquestration de CO₂</p>
11. Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Impact potentiel négatif d'engins lourds dans les chantiers et de véhicules ▶ Émissions de poussières et de gaz d'échappements du matériel roulant. 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Système de contrôle de la pollution atmosphérique (respect des normes de rejet des gaz d'échappement des engins de chantier (phase travaux). • Arrosage des chantiers ; • Enlèvement systématique des remblais inutilisés.
12. Pollution atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les chantiers pourraient contribuer à augmenter la pollution atmosphérique et la génération de poussières. ▶ Augmentation de la pollution et stockage inapproprié de matériaux et déplacement et utilisation des matériaux 	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de normes strictes de sécurité dans les zones proches des chantiers. • Utilisation de techniques pour atténuer ce risque dans les chantiers • Organisation de campagnes de sensibilisation et d'information du public • Arrosage des chantiers
13. Pollution sonore	Augmentation des nuisances sonores et des vibrations (matériel roulant, marteaux piqueurs, compresseurs d'air)	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de mesures de contrôle régulier de l'intensité des pollutions sonores • Mesures acoustiques par sonomètre en cas de plainte ou de perception de dépassement par les contrôleurs • Respect des horaires de travail sur les chantiers • Le bruit des activités de construction sera restreint à l'horaire convenu dans le permis • Pendant leur fonctionnement, les couvercles des moteurs des générateurs, des compresseurs d'air et d'autres équipements mécaniques devront être fermés, et les équipements seront placés aussi loin que possible des zones résidentielles.
14. Emission de GES	Gaz d'échappement des engins et véhicules	Faible à modéré	Entretien et maintenance des engins et véhicules
15. Sécurité des travailleurs, des riverains et des usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accidents dans les chantiers ▶ Chutes de travailleurs des échafaudages (le plus commun des accidents) 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène • Gestion du personnel • Port d'équipement de protection (EPI) par les travailleurs • Panneaux de signalisation d'endroits à risque

CGES du Projet CEA Impact, Niger

16. Sécurité des bâtiments	Risque d'incendies et explosions	Faible	Obtention d'une attestation de prévention de la part de la Protection civile (sécurité des bâtiments et prévention des risque d'incendie et explosion). Installation de détecteurs de fumée, extincteurs et dispositifs d'alarme.
17. Sécurité de la circulation et des piétons	Dangers directs ou indirects pour la circulation publique et les piétons par les activités de construction	Faible à modéré	Conformément à la réglementation nationale, l'entrepreneur doit s'assurer que le site de construction est correctement sécurisé et que la circulation liée à la construction doit être réglementée. Cela inclut mais n'est pas limité à - Signalisation, panneaux d'avertissement, barrières et détournements : le site sera clairement visible et le public averti de tous les dangers potentiels - Système de gestion du trafic et formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic dense à proximité du site. Procurer des passages et des passages sécuritaires pour les piétons lorsque le trafic de construction interfère. - Ajustement des heures de travail aux schémas de trafic locaux - Gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site, si nécessaire pour un passage sûr et pratique pour le public. - Assurer un accès sûr et continu aux bureaux, magasins et résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public. - Tenir des séances de sensibilisation pour les utilisateurs des campus et des riverains
18. Travail des enfants	Utilisation par les entreprises de travaux du travail d'enfants	Faible	Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux
19. Personnes à mobilité réduite	Négligence dans les plans de construction et de réhabilitations de bâtiments	Faible à modéré	Respect des dispositifs nationaux en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux immeubles publics (rampes d'accès, blocs sanitaires, etc.)
20. Réhabilitation d'immeubles à valeur historique	Non prise en compte de la valeur historique d'u immeuble à réhabiliter	Faible à modéré	Notifier les autorités compétentes locales et en obtenir les autorisations / permis. Respect de la réglementation de la direction du patrimoine au sujet des immeubles ayant une valeur historique.
21. Patrimoine archéologique, culturel et historique	Non prise en compte du patrimoine archéologique	Faible	S'assurer que les dispositions sont mises en place afin que les artefacts ou autres « découvertes » possibles lors de l'excavation ou de la construction soient notés, que les officiels soient contactés et que les travaux soient retardés ou modifiés pour tenir compte de ces découvertes. Respect des réglementations nationale en matière de protection de biens historiques et culturels. Implication éventuelle du département du patrimoine national et de centres spécialisés. Voir l'Annexe 1.
22. Risques de nature sociale	▶ Désagréments liés à bruit et poussière.	Faible à modéré	Respect des horaires de travail. Arrosage du chantier. Signalétique.
23. Patrimoine culturel	▶ Travaux concernant des bâtiments à valeur archéologique et culturelle	Faible	Implication du Ministère de la Culture pour suivre les procédures réglementaires

(*) Le niveau du risque sera précisé lors de la préparation des PGES des sous-projets individuels.

VI. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

VI.1 Tri ou criblage des sous-projets

70. Au Niger, les sous-projets des trois Centres d'Excellence sélectionnés devront impérativement faire l'objet d'un *tri ou criblage environnemental et social*, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- ▶ Déterminer la nature et l'envergure de leur impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles ;
- ▶ Définir l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de ces impacts ;
- ▶ Etablir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates.

VI.2 Outils de gestion environnementale et sociale

71. Le tri ou criblage des sous-projets (chantiers individuels pour la construction, réhabilitation ou extension de bâtiments) constitue un élément important du processus de gestion environnementale et sociale.

72. Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans les sous-projets du Projet ACE-Impact Niger est assurée à travers les étapes suivantes :

1ère Etape : L'avis du projet

Description succincte du projet, de son emplacement, de ces impacts environnementaux anticipés tant positif que négatif et du calendrier de réalisation. L'avis du projet est présenté aux autorités compétentes par l'initiateur du projet. Il doit être accompagné de tout autre document pertinent permettant de bien situer le projet dans son contexte.

2ème Etape : L'examen préalable

Il porte sur l'avis de projet. Il est fait par le BÉÉÉI sur instruction du Ministre chargé de l'Environnement pour lui donner un avis sur la nécessité ou non de la réalisation d'une étude d'impact sur l'Environnement pour un avis de projet soumis à son appréciation.

L'examen préalable est fait conformément au décret 2000-398. Le BÉÉÉI dispose de 10 jours pour donner un avis au Ministre chargé de l'Environnement qui lui à 48 heures pour répondre au promoteur.

Par rapport aux exigences de la Banque mondiale (conformité avec les politiques opérationnelles 4.01 et 4.11 qui ont été déclenchées dans le cadre de ce projet) :

- ▶ **Dans le cadre du Projet CEA Impact**, seront considérés comme **non éligibles** :
 - **Les sous-projets relevant de la Catégorie A** de la Banque mondiale, risquant d'avoir des incidences environnementale et sociale négatives irréversibles.
 - Les sous-projets pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale **n'ont pas été déclenchées** (à savoir : PO 4.04 Habitats naturels ; PO 4.12 Réinstallation involontaire ; PO 4.09, Gestion des pesticides ; PO 4.10 : Populations indigènes ; PO 4.36: Forêts ; PO 4.37 Sécurité des barrages ; PO 7.50 Voies d'eaux internationales ; et la 7.60, Zones disputées).
- ▶ La préparation initiale d'une **Fiche de Diagnostic simplifié** (FIDS) permettra, entre autres choses, de déterminer d'emblée - d'une manière directe et concise -

l'envergure et le niveau des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs éventuels de toute activité au niveau des Centres (impact *élevé, substantiel, modéré* ou *faible*), comme aussi de définir l'outil ou les outils de gestion sociale et environnementale appropriés. (L'Annexe 3 propose le modèle de cette fiche)

- ▶ Pour un sous-projet dont le risque ou l'impact environnemental et social sera considéré **faible ou mineur**, une simple **Fiche d'Information environnementale et sociale (FIES)** sera suffisante. Elle inclura, entre autres choses, des mesures d'atténuation des risques appropriées (à partir de celles qui ont déjà été identifiées dans le présent CGES). Ces mesures seront inscrites dans les *Cahiers de charge* des entrepreneurs. (L'Annexe 4 propose le canevas d'une fiche).
- ▶ Pour un sous-projet, dont les risques et impacts environnementaux sont considérés **modérés** et **réversibles**, un **Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)** devra être préparé – même si, en vertu de la nature des activités du Projet CEA Impact, les procédures du BEEEI ne jugent pas nécessaire la préparation d'une *Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE)*. (L'Annexe 6 présente les termes de référence et le canevas d'un PGES).
- ▶ Toutes les mesures d'atténuation des risques seront inscrites dans les *Cahiers des charges* des entrepreneurs comme aussi dans leurs **Plan de Gestion environnementale et sociale-Chantier (PGES-C)** respectifs, et seront applicables aux éventuels sous-traitants des travaux, et prestataires de services. (Le canevas du PGES-C ensemble avec les principales mesures de nature environnementale sont présentés respectivement dans les Annexes 5 et 8 de ce CGES).

3ème Etape : Termes de Référence des études

Le promoteur du projet élabore les TDRs des études. Il les transmet au BEEEI pour avis. Le promoteur du projet peut se faire appuyer par le BEEEI.

Le contenu des TDRs doit identifier clairement les enjeux environnementaux et sociaux associés au projet, afin de tenir compte lors de la réalisation des études.

4ème Etape : Réalisation des études

Réalisation des études par le promoteur.

Production des rapports provisoires à soumettre au Ministre chargé de l'environnement qui requiert l'avis du BEEEI et l'approbation de la Banque mondiale.

5ème Etape : Analyse de l'EIE

Analyse des rapports d'EE:

- Vérification scientifique du contenu dans le document :
- Pertinence, Qualité des informations recueillies, Validité des données et méthodes scientifiques utilisées.

L'analyse est faite par le BEEEI, conformément au cahier des charges établies et au contenu type des rapports, dans un délai de 21 jours pour donner ses appréciations au Ministre chargé de l'environnement.

6ème Etape : Recommandations et conditions de surveillance et de suivi

Recommandations ou avis de conformité : Prise de décision finale par le Ministre chargé de l'environnement, dans un délai de 7 jours. Elles portent sur l'agrément, les mesures préventives, de contrôle, de suppression, d'atténuation et de compensation, les modalités de mise en œuvre des mesures, la participation du public et le suivi et évaluation.

Conditions de surveillance et de suivi : Incombent à l'autorité compétente, au promoteur et au BEEEI (acteurs clés).

La surveillance et le suivi de l'environnement se font sur la base du PGES

7ème Etape : Mécanisme de publicité

Les étapes du mécanisme de publicité des rapports sont:

- Information de la population de la réalisation des études pour la mise en place éventuelle d'un projet.
- Consultation des personnes, groupes de personnes concernées par le projet et du public en général lors de l'élaboration du rapport final de l'EIE.

Accessibilité aux rapports par les populations concernées et le public en général auprès du Bureau d'évaluation Environnementale et des Etudes d'Impact (BEEI).

Information et concertation de la population sur le contenu des rapports par tous les moyens appropriés.

73. Pour être considérés éligibles, tout sous-projet d'investissement ayant des éventuels risques environnementaux et sociaux devra impérativement inclure **une ligne budgétaire** permettant de couvrir les coûts liés à l'application d'éventuelles mesures pour atténuer les risques de nature environnementale et sociale (impacts négatifs). Cela est une conséquence directe du principe juridique du « *pollueur/payeur* », qui s'appliquera à tout sous-projet quelle que soit sa taille et son importance.

- Dans cette perspective, **les mesures d'atténuation font partie intégrante** d'un sous-projet, et doivent elles-mêmes être considérées comme des investissements à part entière.

Tableau 2 : Processus de tri ou criblage des sous-projets et responsabilités

PHASE	ACTIVITE	OBJECTIF	RESPONSABILITE
a) Identification du site	Description du sous-projet	Décrire la nature et les principales caractéristiques des activités prévues	Promoteur du sous-projet (département de l'université participante)
b) Tri / criblage du sous-projet soumis et préparation du type d'instrument de sauvegarde requis	Préparation d'une Fiche de diagnostique simplifié (FIDS)	Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social de tout sous-projet	Expert en sauvegardes des UEP, en collaboration avec le BEEI.
	Catégorisation d'un sous-projet Préparation d'une Fiche Environnementale et Sociale (FIES)	Pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé minime : préparation d'une simple FIES Les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront par la suite intégrées dans les appels d'offres et les cahiers des charges des entrepreneurs.	
	Analyse des résultats du tri et validation	• Vérification des renseignements	Expert en sauvegardes du Projet avec personne ressource externe.

		<p>contenus dans les fiches.</p> <ul style="list-style-type: none"> Examen des mesures d'atténuation proposées Classification catégorielle des sous projets et des outils de sauvegarde requis Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer 	<p>Examen et approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale : BEEEI</p> <p>Dossier transmis au BEEEI pour accord</p>
	<p>Préparation d'une EIES – si nécessaire - combinée avec celle d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)</p> <p>Validation</p>	<p>Pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé modéré : préparation d'une EIES / PGES</p> <p>Validation de l'EIES / PGES et délivrance du certificat environnemental.</p> <p>Les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront par la suite intégrées dans les appels d'offres et les cahiers des charges des entrepreneurs.</p>	<p>Personne ressource/consultant extérieur / bureau d'étude. (Au sujet des Tdr : La non-objection de la BM ne sera pas nécessaire, dans la mesure où ces Tdr font déjà partie du présent CGES, voir Annexe 6). BEEEI</p> <p>UEP : coordinateur, avec l'Expert en sauvegardes et le responsable en passation des marchés).</p>
<p>c) Communication and et mobilisation sociale</p>	<p>Divulgateion de l'information</p> <p>Consultations publiques</p>	<p>Les EIES/PGES et le compte-rendu des consultations seront mis à la disposition du public par le biais des moyens les plus appropriés. Participation des parties prenantes et les personnes affectées</p>	<p>Les structures universitaires participantes ont la responsabilité générale concernant la divulgation de l'information</p> <p>UEP</p>
<p>d) Plaintes</p>	<p>Gestion des plaintes</p>	<p>Un mécanisme de gestion des doléances sera défini et mis en place au niveau di site (doléance des personnes directement ou indirectement affectées par les activités du Projet).</p>	<p>L'AUA mettra en place un système régional (E-système), avec la participation de chaque structure universitaire nationale participante. Un volet spécifique traitera des plaintes concernant les risques de nature environnementale et sociale.</p>
<p>e) Suivi, surveillance et contrôle environnementales et sociales et Rapportage</p>	<p>Surveillance / suivi environnemental et social</p> <p>Rapportage</p>	<p>Contrôle de la bonne exécution des sous projets dans le respect des mesures ES proposées.</p> <p>Mesure des indicateurs ES convenus.</p> <p>Mesures de maintenance et d'entretien</p> <p>Préparation d'un rapport annuel concernant les</p>	<p>Expert en sauvegardes des UEP (avec assistance technique externe)</p> <p>Entrepreneur Contrôle externe ponctuel de la part du BEEEI.</p> <p>Le consultant en sauvegardes de l'AUA</p>

CGES du Projet CEA Impact, Niger

		sauvegardes.	préparera un rapport global à partir du rapport national préparé par l'expert en sauvegardes des UEP.
f) Evaluations	Revue à mi-parcours et évaluation finale du CGES (dans le cadre des évaluations du Projet)	Evaluation de la mise en œuvre des mesures prévues	Participation de l'Expert en sauvegardes des UEP dans la préparation des évaluations et l'appui à un évaluateur externe.
g) Audit indépendant	Avant la revue à mi-parcours	Audit ES de tous les sous-projets	Dispositions prises par les UEP

(*) Les différents éléments de ce tableau seront précisés au cours de la consultation et de l'évaluation prochaine du Projet CEA Impact.

VII. SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

VII.1 Objectifs du système de surveillance et suivi environnemental et social

74. Le système de surveillance, suivi et évaluation en matière de gestion environnementale et sociale du Projet CEA Impact vise à décrire : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes / dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la périodicité du suivi. Le système vise à s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées sont affectivement mises en œuvre, produisent les résultats anticipés et sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

VII.2 Responsabilités en matière de suivi et contrôle

75. **Le suivi/ surveillance environnemental et social interne** est réalisé par l'expert en sauvegardes des Centres d'excellence participants avec pour objectif de s'assurer que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont respectées. Ce suivi comprendra concrètement : (i) l'inclusion des mesures d'atténuation préconisées dans le sous-projet ; (ii) la surveillance de conformité durant les travaux ; et (iii) le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des différentes activités.

- L'expert en sauvegardes des Unités d'Exécution du Projet (UEP) des trois Centres seront appuyés par **l'Expert en sauvegardes** de l'Unité de Facilitation régionale (UFR) (basée à Accra, Ghana), qui a le rôle d'assurer, de manière homogène, la mise en œuvre et le suivi des mesures des sauvegardes environnementales et sociales du Projet CEA Impact dans l'ensemble des pays concernés.

76. **Le suivi/surveillance environnemental et social externe**, réalisé par le BEEEI à sa discrétion, a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de gestion et protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

77. Les connaissances acquises avec ces deux formes de suivi/surveillance environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

78. Le système de surveillance environnementale et sociale (qui couvrira la phase de construction et le nettoyage post-construction) doit notamment contenir :

- ▶ La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- ▶ L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- ▶ Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements des promoteurs ;
- ▶ Les engagements des maîtres d'ouvrages quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

79. A partir d'une périodicité annuelle, la vérification de l'exécution des mesures a pour but de s'assurer que les mesures d'atténuation environnementales et sociales sont respectées

conformément aux procédures décrites dans le CGES et les instruments qui seront ultérieurement préparés (en particulier les PGES).

VII.3 Indicateurs de suivi

80. En vue d'évaluer l'efficacité des sous-projets et/ou investissements publics, notamment la construction et la réhabilitation des bâtiments ainsi que leur entretien subséquent, les indicateurs environnementaux et sociaux sont indiqués dans le Tableau ci-dessous. Plusieurs de ces indicateurs seront précisés davantage dans le PGES pour des activités précises et seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des sous projets. Ils seront précisés dans les Cahiers des Charges des différentes entreprises ainsi que de ceux de sous-contractants éventuels.

Tableau 3 : Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs (*)
Mesures techniques (tri de sous-projets)	FIDS, FIES ou Cahier des charges	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un tri environnemental Nombre de FIES et EIES/PGES préparés, validés et approuvés Nombre de PGES-C préparés, validés et approuvés.
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous projets	Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques
Sensibilisation	Sensibilisation du grand public et plaidoyer sur les enjeux environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	Nombre des personnes ayant bénéficié de ces séances (avec pourcentage de femmes) Niveau de satisfaction des bénéficiaires par rapport aux activités du projet
Gestion des doléances	Gestion des doléances des personnes directement ou indirectement affectées par une activité du Projet	Nombre de sessions de sensibilisation aux enjeux de la gestion des plaintes organisées Nombre de Fiches de doléance reçues Nombre de Fiches de doléance traitées

(*) La quantification des indicateurs sera faite ultérieurement au cours de l'évaluation du Projet et la sélection des structures universitaires participantes.

VIII. PLAN D'ACTION DU CGES

81. Les principales recommandations du Plan d'Action (PA) du présent CGES au Niger sont présentées ci-dessous.

- (vi) **Tri / criblage environnemental et social** : Avant la mise en œuvre du Projet au Niger, les trois Centres d'Excellence participant devront avoir préparé le descriptif de leurs sous-projets respectifs (bâtiments à construire ou à réhabiliter, équipements, etc.), pour le soumettre au processus de tri ou criblage environnemental et social, en conformité à la fois avec les procédures nationales et celles de la Banque mondiale.
- (vii) **Personnel qualifié** : Chaque Centre devra impérativement utiliser les services d'une personne qualifiée (nommée ou recrutée), qui sera en charge de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde, y compris le suivi, surveillance, contrôle et évaluation des mesures d'atténuation des risques, d'assurer le suivi avec le spécialiste en sauvegardes environnementales et sociale au niveau de l'URF/Ghana et de garder les liens de partenariat tout au long du Projet avec le BEEEI.
- (viii) **Manuel des Procédures** : Le *Manuel des Procédures* du Projet devra impérativement comprendre une section consacrée aux principes de base et les mesures réglementaires du CGES, en indiquant en particulier :
- ▶ Les procédures concernant le tri ou criblage des sous-projets à respecter pour toute opération effectuée dans le cadre du Projet ;
 - ▶ Les responsabilités respectives de différentes parties prenantes (obtention des autorisations requises de la part des promoteurs ou préparation de PGES-Chantier complets – y compris un *Plan Santé, Sécurité et Hygiène* - de la part des entrepreneurs)
 - ▶ La préparation des PGES pour certains microprojets
 - ▶ Les responsabilités respectives de différentes parties prenantes (obtention des autorisations requises de la part des promoteurs ou préparation de PGES-Chantier complets – y compris un *Plan de Santé, de Sécurité et d'Hygiène* - de la part des entrepreneurs, pour des travaux d'une certaine envergure) ;
 - ▶ Les mécanismes de contrôle et suivi des indicateurs de suivi environnemental et social mis en place ;
 - ▶ Les coûts des sauvegardes environnementales et sociales.
- (ix) **Information, sensibilisation et renforcement des capacités en matière de sauvegardes** : Des séances d'information et de sensibilisation en sauvegardes seront fournies aux représentants des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet, y compris les entreprises en charge des travaux. Ces initiatives de renforcement des capacités (qui seront coordonnée par le projet, en collaboration avec le BEEEI, et l'assistance de personnes ressources extérieures) auront lieu immédiatement après la mise en vigueur du Projet, au courant des premiers six mois d'exécution. Les coûts relatifs à ces formations seront intégrés dans les coûts généraux de la Gestion du Projet en matière de sensibilisation / formation / renforcement des capacités. Une place particulièrement importante reviendra aux séances d'information des entrepreneurs au sujet de la préparation de leurs différents PGES-C complets. A cet égard :
- Dans le cadre de l'atelier international de formation du Projet CEA Impact qui, l'AUA (avec le soutien de la BM) a la charge d'organiser pour les représentants

de tous les Centres d'Excellence participants des différents pays, des sessions spéciales traiteront des questions liées aux sauvegardes environnementales et sociales, y compris par rapport au processus d'identification et d'approbation des sous-projets, la préparation des documents de sauvegarde, et la mise en œuvre des activités et le suivi, contrôle et surveillance.

- (x) **Procédures de Gestion des Plaintes :** Dans le cadre du e-système national de gestion des plaintes, qui, géré par l'URF/AUA/ACCRA, sera créé au sein de chaque université participante, un volet sera consacré à toutes les plaintes relatives aux aspects concernant les sauvegardes environnementales et sociales du Projet.

Ce Plan d'Action aura un caractère contraignant, dans la mesure où il aura été discuté, approuvé et validé par toutes les parties prenantes.

IX. COUTS ESTIMATIFS

82. Par rapport uniquement à la gestion environnementale et sociale, le Projet CEA Impact aura deux niveaux de budget :

- ▶ **Au niveau du Niger** : Chacun des centres d'excellence participants disposeront **d'un budget maximal de 50.000 USD** pour couvrir tous les coûts des mesures techniques liées aux procédures environnementales et sociales, y compris les différentes mesures de renforcement des capacités et la préparation et le suivi d'EIES et de PGES.
- ▶ **Au niveau régional** : l'AUA réservera **200.000 USD** pour les coûts associés au consultant régional en matière de sauvegardes environnementales et sociales, les initiatives de communication au niveau national et international et les missions / ateliers associés.

83. Tous les coûts des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux seront **impérativement inclus** dans les budgets des sous-projets individuels.

CONCLUSION

84. En Afrique sub-saharienne, en général, et au Niger, en particulier, l'enseignement supérieur fait face à des défis très importants, parmi lesquels les suivants :

- ▶ **Plus grande intégration au niveau régional**, dans la mesure où aucun pays est en mesure de financer une éducation de haute qualité dans tous les domaines prioritaires par rapport à leurs objectifs économiques ;
- ▶ **Une gouvernance plus efficace** en matière de gestion des institutions d'enseignement supérieur, dans la mesure où cela a souvent donné lieu à des tensions entre facultés et départements, des grèves d'enseignants ou d'étudiants et à des nominations contestées ;
- ▶ **Des financements plus adéquats** pour favoriser l'enseignement supérieur et la recherche scientifique associée, dans la mesure où, au Niger comme dans la plupart des pays de l'Afrique sub-saharienne, les financements publics en faveur de l'enseignement supérieur sont inférieurs à 1% du PNB.

85. Le projet ACE Impact constitue une opportunité unique pour le Niger pour renforcer l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, pour répondre aux impératifs du développement durable. Avec le Bénin, le Togo, la Gambie et le Nigéria, le Niger pourra bénéficier des fonds de l'AID/IDA et améliorer la qualité, la quantité et l'impact sur le développement de son enseignement supérieur.¹

¹ Le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Nigéria disposent, quant à eux, de fonds complémentaires de l'Agence française de Développement (AFD) dans le cadre du même Projet Ace Impact pour le Développement.

ANNEXES

Annexe 1 : Procédures dans le cas de découverte fortuite de biens culturels physiques

Il est possible que, durant la phase d'exécution, les activités du Projet produisent des effets imprévus sur des biens culturels physiques, en particulier en cas de découvertes fortuites.

Les « biens culturels physiques » auxquels s'appliquent les procédures de la PO/PB 4.11 sont « *les objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre* ».

A cet effet, dans le respect des procédures prévues par la PO/PB 4.11 de la Banque mondiale :

- *Les responsables du Projet* doivent s'assurer que les termes de référence des PGES/EIS incluent les aspects concernant les découvertes fortuites de biens culturels physiques et que les procédures applicables aux découvertes fortuites soient effectivement prévues dans les contrats de construction, en collaboration avec les services juridiquement responsables.
- *L'entreprise en charge des travaux* doit inscrire dans son *Plan de Gestion environnementale et sociale de Chantier* (PGES-C) et effectivement suivre les procédures prévues en cas de découverte fortuite de biens culturels :
 - Au préalable, bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
 - Après découverte : arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture, objets d'art ancien, figurines, statuettes) ;
 - Informer la direction du patrimoine ;
 - Délimiter le site de la découverte ;
 - Ne reprendre les travaux que sur autorisation de l'autorité compétente.

[Source : Banque mondiale (2009) *Guide pratique. Pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel physique* »]

Document disponible en ligne :

<http://documents.worldbank.org/curated/pt/402111468336654073/pdf/713300FRENCH0W000900BanqueMondiale.pdf>.

Annexe 2 : Afflux de main-d'œuvre

Extraits de « GESTION DES RISQUES D'EFFETS NÉFASTES SUR LES COMMUNAUTÉS PROVENANT DE L'INFLUX DE TRAVAIL PROVENANT D'UN PROJET TEMPORAIRE » (Note préparée en 2016 par *Operations Policy and Country Services (OPCS)* et par *Environmental and Social Safeguards Advisory Team (ESSAT)* de la Banque mondiale.¹

Les projets d'investissement financés par la Banque impliquent souvent la construction de travaux de génie civil pour lesquels la main-d'œuvre requise et les biens et services associés ne peuvent pas être entièrement approvisionnés localement pour plusieurs raisons, parmi lesquelles l'indisponibilité des travailleurs et le manque de compétences techniques. Dans de tels cas, la force de travail (totale ou partielle) doit provenir de l'extérieur de la zone du projet. Dans de nombreux cas, cet afflux est aggravé par un afflux d'autres personnes («suiveurs») qui suivent la main-d'œuvre entrante dans le but de leur vendre des biens et des services, ou à la recherche d'opportunités d'emploi ou d'affaires. La migration et l'installation rapides des travailleurs et des suiveurs dans la zone du projet peuvent, dans certaines conditions, affecter négativement les infrastructures, les services publics, le logement, la gestion durable des ressources et la dynamique sociale.

L'afflux de travailleurs et de « suiveurs » peut avoir des répercussions sociales et environnementales néfastes sur les communautés locales, en particulier si les communautés sont rurales, éloignées ou petites. Ces effets néfastes peuvent inclure une demande accrue et une concurrence accrue pour les services sociaux et de santé locaux, ainsi que pour les biens et services, qui peuvent entraîner des hausses de prix et l'éviction des consommateurs locaux, une augmentation du trafic et un risque accru d'accidents. L'écosystème et les ressources naturelles, les conflits sociaux au sein et entre les communautés, le risque accru de propagation de maladies transmissibles et l'augmentation des taux de comportements illicites et de criminalité. Ces impacts négatifs sont généralement amplifiés par une faible capacité au niveau local à gérer et à absorber la main-d'œuvre entrante, en particulier lorsque des travaux de génie civil sont exécutés dans ou près de communautés vulnérables et dans d'autres situations à haut risque. Bien qu'un grand nombre de ces impacts potentiels puissent être identifiés dans l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) d'un projet, ils ne peuvent être pleinement connus qu'une fois qu'un entrepreneur est nommé et décide de trouver la main-d'œuvre requise. Cela signifie que tous les risques et impacts spécifiques ne peuvent pas être entièrement évalués avant la mise en œuvre du projet, et que d'autres peuvent apparaître au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Principes clés qui sont essentiels pour évaluer et gérer correctement les risques d'impacts négatifs sur les communautés pouvant résulter d'un afflux temporaire de main-d'œuvre provoqué par un projet.

- Réduire l'afflux de main-d'œuvre en puisant dans la main-d'œuvre locale.
- Évaluer et gérer le risque d'afflux de main-d'œuvre en fonction d'instruments appropriés.
- Incorporer des mesures d'atténuation sociales et environnementales dans le contrat de travaux de génie civil.
- Risque de conflit social (des conflits peuvent surgir entre la communauté locale et les travailleurs de la construction, qui peuvent être liés à des différences religieuses, culturelles ou ethniques, ou basés sur la concurrence pour les ressources locales).

¹ Ce document peut être trouvé en ligne (version anglaise seulement) : <http://pubdocs.worldbank.org/en/497851495202591233/Managing-Risk-of-Adverse-impact-from-project-labor-influx.pdf>.

- Risque accru de comportement illicite et de criminalité
- Afflux de population supplémentaire (« suiveurs ») (personnes qui s'attendent à trouver un emploi avec le projet, membres de la famille des travailleurs, commerçants, fournisseurs et autres prestataires de services).
- Impacts sur la dynamique communautaire.
- Fardeau et concurrence accrus pour la fourniture de services publics.
- Risque accru de maladies transmissibles et de charge pour les services de santé locaux (l'afflux de personnes peut amener des maladies transmissibles dans la zone du projet, y compris les maladies sexuellement transmissibles, ou les travailleurs peuvent être exposés à des maladies pour lesquelles ils ont une faible résistance) .
- Violence basée sur le genre (comportements inappropriés et criminels, tels que le harcèlement sexuel des femmes et des filles, les relations sexuelles abusives et les relations sexuelles illicites avec des mineurs de la communauté locale).
- Travail des enfants et abandon scolaire.
- L'inflation locale des prix.
- Augmentation de la pression sur les logements et les loyers.
- Augmentation du trafic et des accidents connexes.

Annexe 3 : Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux d'un sous-projet

<p>1. Titre de l'activité :</p> <p>2. Numéro de la Fiche du Sous-Projet :</p> <p>3. Lieu :</p> <p>4. Nom et adresse du Promoteur :</p>
--

A) ELIGIBILITE GENERALE

Est-ce que l'activité ?		Oui	Non
	A un impact sur des domaines pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale n'ont pas été déclenchées ? En particulier		
	<ul style="list-style-type: none"> • Impact sur les habitats naturels (en vertu de la PO 4.04, <i>Habitats naturels</i>) • Utilisation des pesticides pour lutter contre les ennemis des cultures (en vertu de la PO 4.09, <i>Gestion des pesticides</i>) ? • Non-respect de la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations autochtones (en vertu de la PO 4.10 : <i>Populations indigènes</i>) ? • Acquisition involontaire de terres (en vertu de la PO 4.12 <i>Réinstallation involontaire</i>) ? • Impact sur la santé et la qualité des forêts (en vertu de la PO 4.36: <i>Forêts</i>) ? • Graves conséquences entraînant le dysfonctionnement ou l'arrêt d'un barrage (en vertu de la PO 4.37 <i>Sécurité des barrage</i>) ? • Effets sur les eaux de deux États ou plus (en vertu de la PO 7.50 <i>Voies d'eaux internationales</i>) ? • Sous-projets situés en zones de litige (en vertu de la PO 7.60, <i>Zones disputées</i>) ? 		

➤ Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale : le sous-projet n'est pas éligible dans le cadre du Projet CEA Impact.

B) IMPACT ENVIRONNEMENTAL

	Est-ce que l'activité ?		
		Oui	Non
1	Comporte l'abattage et la coupe d'un nombre considérable d'arbres ?		
2	Peut affecter négativement l'écologie d'une aire protégée (exemple interférence sur les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ?		
3	Peut avoir des conséquences sur l'instabilité géologique ou du sol (favorisant, par exemple, l'érosion ou les glissements de terrains et l'affaissement) ?		
4	Est située dans une zone menacée par l'ensablement ?		
5	Est située dans une zone où il n'y a pas de système de gestions des déchets ménagers ?		
6	Générera des déchets non dangereux qui seront stockés sur le site du projet ?		
7	Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique déjà surexploitée ?		
8	Contribuera à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs		
9	Est située dans une zone où il n'y a pas de réseau d'assainissement ?		
10	A lieu dans des établissements anciens qui risquent de contenir du ciment amiante ?		
11	Implique des grands excavations profondes ?		
12	Peut avoir un impact important sur l'érosion accidentelle du sol, la pollution des eaux souterraines et la contamination ?		
14	Augmente d'une manière importante la pollution de l'air et la poussière ?		
15	Augmente de manière considérable la pollutions sonore et les vibrations?		

- **Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale :** Le sous-projet nécessitera la préparation d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) – même si les procédures nationales ne demandent pas un EIE, en vertu de la nature des travaux - en conformité avec les procédures de la Banque mondiale, avec l'identification de mesures précises d'atténuations des risques.
- **Si la réponse est NON à toutes les questions :** D'après la réglementation nationale, un EIE ne sera pas considéré nécessaire. Cependant, en conformité avec les politiques opérationnelles 4.01 et 4.11 de la Banque mondiale, la préparation d'un FIES , voire même d'un PGES pourra être jugée nécessaire.

Annexe 4 : Canevas d'une Fiche d'Information environnementale et sociale (FIES)

1. Description du travail, de son objectif et de ses composantes.
2. Description du site (y compris des zones limitrophes)
3. Résumé des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs du travail
4. Résumé des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs du travail
5. Mesures d'atténuation des risques et mesures préventives envisagées :
 - o Détails techniques de chaque mesure
 - o Responsabilités en matière de travaux
 - o Mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, la fréquence des mesures
 - o Arrangements institutionnels concernant la conduite des travaux
 - o Coûts estimatifs des travaux
 - o Coûts estimatifs des mesures d'atténuation des risques
6. Calendrier des travaux
7. Plan de divulgation au public

Annexes :

- Clauses spécifiques à intégrer dans les contrats de construction et d'exploitation.
- Cadre de gestion des activités de construction permettant une bonne gestion de l'environnement des activités de construction (qui serait intégré par la suite dans les documents contractants avec l'entreprise des travaux, cahier des charges, ...)

Date : .././....

CENTRE D'EXCELLENCE Promoteur du sous-projet

.....

Annexe 5 : Prescriptions environnementales à insérer dans les DAO

(voir aussi Annexe 9)

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres (DAO) ou de marchés d'exécution des travaux, afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions spécifiques permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socioéconomique.

Ces clauses sont applicables à toutes les activités de chantier pouvant affecter négativement les ressources naturelles ou être sources de nuisances environnementales pour les populations locales.

Il est à noter que ces prescriptions devront servir comme guides opérationnels sur le terrain et ne remplacent aucunement une étude d'impact environnemental.

Aspects environnementaux et sociaux à inclure dans les soumissions

Le soumissionnaire devra proposer dans son offre : (i) un plan de réalisation des activités, incluant les mesures qui seront prises afin de protéger l'environnement ; (ii) l'inventaire des travaux de remise en état et un exposé méthodologique décrivant de quelle manière il compte éviter les effets négatifs et minimiser les impacts inévitables ; (iii) un plan de réalisation et de mise en œuvre des mesures préconisées dans le PGES de l'EES.

Aspects environnementaux à inclure dans les CPS

✓ Obligations générales

Le titulaire du marché devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur au Niger. Dans l'organisation journalière de son chantier, il doit s'engager à prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les effets des travaux sur l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat, et veiller à ce que son personnel et ses sous-traitants les respectent et les appliquent effectivement.

✓ Programme d'exécution

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation du département de tutelle ou du représentant du maître d'œuvre un programme de gestion environnementale détaillé, comportant les indications suivantes : (i) l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire de la (des) personne(s) responsable(s) de la gestion environnementale et sociale du projet ; (ii) une description générale des méthodes que le titulaire propose d'adopter pour réduire les impacts sur l'environnement physique et biologique de chaque phase de travaux.

✓ Journal environnemental de chantier

Le journal des travaux devra inclure tous les relevés des accidents ou événements ayant donné lieu à une incidence significative sur l'environnement ou sur les populations riveraines ainsi que les mesures correctives qui ont été appliquées.

✓ Sécurité sur les chantiers

Le titulaire sera soumis aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation en vigueur au Niger et organisera un dispositif de sécurité et d'urgence adapté à l'effectif de son personnel et à la spécificité de l'opération sur le terrain.

✓ Emploi de la main-d'œuvre locale

L'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

✓ Protection du personnel de chantier

L'entrepreneur doit munir ses ouvriers des équipements de sécurité nécessaires, adéquats et exiger leur port : masques anti-poussière, casques antibruit, chaussures de sécurité, gants, etc. }

Note d'information interne de l'entreprise

L'entreprise devra élaborer une note d'information interne pour sensibiliser les ouvriers sur la préservation des ressources naturelles et des sites et monuments culturels, l'interdiction de la chasse ainsi que le transport des produits de braconnage, les feux de brousse et les coupes de bois.

Procédures de donation des terres

✓ Mesures de protection contre le bruit

L'entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Toutes les opérations pouvant constituées des sources de bruit devront, avant d'être entamées, faire l'objet d'un accord avec l'ingénieur de contrôle, dans la perspective de réduire au minimum les gênes pour les riverains.

✓ Mesures de protection contre les émissions

Les dépôts et autres modes de stockage éventuels de carburant, de lubrifiants ou d'hydrocarbures, ainsi que les installations de maintenance du matériel de l'entrepreneur, doivent être conformes aux prescriptions relatives à ces types d'installation et respecter les normes en vigueur.

✓ Mesures de protection des ressources hydrauliques

L'entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boues, hydrocarbures, et polluants de toutes natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou au fleuve Niger.

✓ Mesures de gestion des déchets

Des réceptacles pour recevoir les déchets devront être installés en différents endroits du chantier et devront être vidés périodiquement. L'entrepreneur devra mettre en place un système de collecte des déchets, de manière à éviter toutes nuisances éventuelles sur le milieu avoisinant. Les aires d'entretien et de lavage d'engins devront être bétonnées et pourvues d'un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les huiles usées devront être stockées dans des fûts à entreposer dans un lieu sécurisé, en attendant leur récupération pour d'autres usages éventuels.

✓ Procédures de repli des chantiers

À la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne devra abandonner aucun équipement, ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

✓ Réception des travaux (réception partielle et réception définitive)

En vue d'assurer une meilleure application des présentes procédures, le non-respect des présentes clauses dans le cadre de l'exécution d'un chantier expose le contrevenant au refus d'approbation du procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux et au blocage de la retenue de garantie de bonne fin. L'exécution de chaque mesure environnementale devra faire l'objet d'une réception partielle, et les obligations du titulaire devront courir jusqu'à la réception définitive des travaux, qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat, et après constat de la réparation des dommages signalés.]

✓ Notification

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées à l'entreprise par le contrôle doit être redressée. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses seront à la charge de l'entrepreneur et de ses sous-traitants.

Annexe 6 : Termes de Référence : Etude de l'Impact environnemental et social et PGES

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Cette partie des TdR sera complétée au moment opportun et devra donner les informations de base concernant la nature et les activités d'un sous-projet dans le cadre du Projet CEA IMPACT.

II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du sous-projet spécifique (construction, réhabilitation ou extension de bâtiments) et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant aura pour mandat de préparer un document unique comprenant une Etude d'Impact environnementale et sociale (EIES) et un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet conformément aux procédures nationales en matière d'EIE et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale qui ont été déclenchées dans le cadre du Projet (à savoir PO 4.01 et 4.11). Pour faire cela, le Consultant devra se référer directement aux résultats des analyses et aux recommandations du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet.

Ce document devra être préparé avec un niveau de détail suffisamment précis pour être incorporé dans l'appel d'offre pour des entreprises de construction, afin de permettre une estimation correcte des coûts de ces activités et de faire partie du Cahier des charges du soumissionnaire retenu.

IV. LE MANDAT DU CONSULTANT

- Mener une description générale des caractéristiques de l'environnement dans lequel les activités du sous-projet auront lieu
- Mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'exploitation.
- Conduire une analyse détaillée des risques
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du sous-projet
 - Déterminer l'importance des impacts positifs et négatifs, des impacts directs et indirects et des impacts immédiats et à long terme associés au sous-projet.
 - Identifier les mesures d'atténuation des risques.
 - Prendre en compte les impacts potentiels d'un projet sur les ressources culturelles physiques et suivre les procédures requises.
- Analyser les options alternatives.
- Identifier les mécanismes de supervision des travaux
- Définir le cadre d'information, consultation et participation du public.
- Présenter les arrangements institutionnels concernant le système de suivi et les responsabilités précises.
- Définir le calendrier d'exécution du sous-projet
- Décrire les dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
- Définir le système de rapportage (fiches)

V. QUALIFICATION ET PROFIL DU CONSULTANT

- ▶ Diplôme universitaire de troisième cycle de niveau Master (ou équivalent), spécialité sciences environnementales ou géographie ou agronomie ou études du développement ou disciplines affiliées.

- ▶ Au moins 5 ans d'expérience dans la conduite d'études environnementales ou l'évaluation environnementale de projets ou la mise en œuvre d'initiatives environnementales.

APPENDICE : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale

1. Description et justification du sous-projet (zone, superficie, population affectée, etc.).
2. Présentation des activités prévues dans le cadre du sous-projet
3. Rôle des principales parties prenantes du sous-projet et définition de leurs responsabilités.
4. Identification des bénéficiaires éligibles dudit sous-projet et des personnes affectées
5. Présentation détaillée des principaux risques environnementaux potentiels (phase de
6. pré-construction, phase des travaux, phase de maintenance)
7. Présentation détaillée des différentes mesures techniques envisagées pour atténuer les risques
8. Présentation des mécanismes de supervision des travaux
9. Définition des indicateurs de suivi et contrôle des mesures d'atténuation et de toutes les mesures techniques prévues
10. Programme de suivi de la mise en œuvre dudit programme d'atténuation
11. Programme de renforcement des capacités des parties prenantes concernées
12. Cadre d'information, consultation et participation du public
13. Calendrier d'exécution du sous-projet
14. Description des dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
15. Définition du système de rapportage (fiches)
16. Définition du système de divulgation publique du PGES
17. Budget détaillé du sous-projet.

Annexe 7 : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale-Chantier (PGES-C)

(Le PGES-C sera préparé par chaque entrepreneur en charge de chantier d'une certaine importance (nombre de travailleurs, envergure et durée des travaux, etc.). Un canevas simplifié sera utilisé pour des travaux mineurs par de petites entreprises de travaux).

1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE
2. OBJECTIFS DU PGES-C
 - 2.1 Préparation du PGES-C
 - 2.2 Responsabilités de l'Entrepreneur
 - 2.3 Responsabilités du maître d'œuvre
 - 2.4 Documentation de suivi
 - 2.5 Le Plan de Sécurité et d'Hygiène (PSH)
 - 2.6 Exécution et actualisation du PGES-C
3. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
 - 3.1 Responsabilités
 - 3.2 Sous-traitance
 - 3.3 Document de planification ESSH
 - 3.4 Demande d'approbation de sites
 - 3.5 Gestion des non-conformités
 - 3.5 Ressources humaines
 - 3.6 Inspections
 - 3.7 Rapportage
 - 3.8 Notification des incidents
 - 3.9 Règlement intérieur
 - 3.10 Formation EHHS
 - 3.11 Standards
4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 - 4.1 Protection des zones adjacentes
 - 4.2 Sélection des zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites
 - 4.3 Effluents
 - 4.4 Gestion de l'eau
 - 4.5 Cours d'eau
 - 4.6 Emissions dans l'air et poussières
 - 4.7 Bruits et vibrations
 - 4.8 Gestion des déchets
 - 4.9 Défrichage de la végétation
 - 4.10 Erosion et sédimentation
 - 4.11 Remise en état
 - 4.12 Documentation de l'état des Sites
5. SECURITE ET HYGIENE
 - 5.1 Plan de sécurité et d'hygiène
 - 5.2 Réunions hebdomadaires et quotidiennes
 - 5.3 Equipements et normes d'opération
 - 5.4 Permis de travail
 - 5.5 Equipement et protection individuelle
 - 5.6 Matières dangereuses
 - 5.7 Planification des situations d'urgence
 - 5.8 Aptitude au travail
 - 5.9 Premier secours

- 5.10 Centre de soins et personnel médical
- 5.11 Trousses de premier secours
- 5.12 Evacuation médicale d'urgence
- 5.13 Accès aux soins
- 5.14 Suivi médical
- 5.15 Rapatriement sanitaire
- 5.16 Hygiène
- 5.17 Maladies et Infection sexuellement transmissibles
- 5.18 Abus de substances

6. MAIN D'ŒUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES

- 6.1 Recrutement local
- 6.2 Transport et logement
- 6.3 Repas
- 6.4 Dommages aux personnes et aux biens
- 6.5 Occupation ou acquisition de terrain
- 6.6 Circulation et gestion du matériel roulant

7. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES

- 7.1 Sécurité dans les zones à risque
- 7.2 Gestion des BPC et des CFC
- 7.3 Relations avec les communautés riveraines
- 7.4 Mécanisme de règlement des plaintes
- 7.5 Genre
- 7.6 Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges
- 7.7 Audits internes

ANNEXES

ANNEXE 1 : Mesures d'atténuation : Pré-construction et construction

ANNEXE 2 : Mesures d'atténuation : Phase exploitation

ANNEXE 3 : Responsabilités en matière de suivi des mesures d'atténuation

Annexe 8 : Liste indicative de mesures environnementales

Ces mesures pourraient être incluses (partiellement ou entièrement) comme clauses environnementales et sociales dans les contrats des entreprises contractantes.

1. Interdictions

Les actions suivantes sont interdites sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- Couper les arbres en dehors de la zone de construction;
- Utiliser les matières premières non autorisées;
- Détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte;
- Continuer de travailler après découverte d'un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture);
- Utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées);
- Consommer de l'alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

2. Mesures de gestion

2.1 Mesures de gestion environnementale (précautions à prendre par l'entreprise pendant les travaux pour éviter la survenance des nuisances et des impacts).

- Gestion des déchets
 - o Minimiser la production de déchets puis les éliminer;
 - o Aménager des lieux contrôlés de regroupement;
 - o Identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d'élimination (stockage, transport, élimination);
 - o Confier l'élimination aux structures professionnelles agréées;
- Entretien des équipements
 - o Délimiter les aires de garage, de réparation et de maintenance (lavage, vidange) des matériels et équipements loin de toute source d'eau;
 - o Réaliser les maintenances sur les aires délimitées ;
 - o Gérer adéquatement les huiles de vidange.
- Lutte contre l'érosion et le comblement des cours d'eau
 - o Éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d'accès aménagées;
 - o Éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente;
 - o Ériger les protections autour des carrières d'emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.
- Matériaux en réserves et emprunts
 - o Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunts, en veillant qu'elle soit à bonne distance (au moins 50 m) de pentes raides ou de sols sujets à l'érosion et aires de drainage de cours d'eau proches;
 - o Limiter l'ouverture de fosses d'emprunts au strict minimum nécessaire.
- Lutte contre les poussières et autres nuisances
 - o Limiter la vitesse à 24 km/h dans un rayon de 500 m sur le site;
 - o Arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières pendant la journée;
 - o Respecter les heures de repos pour des travaux dans les zones résidentielles en ville, ou pendant les heures de classes pour les réfections et réhabilitations.

2.2. Gestion de la sécurité (disposition sécuritaire sur le chantier à prendre par l'entreprise contractante, en fonction des normales nationales de santé et sécurité au travail au bénéfice des ouvriers et de signalisation adéquate du chantier pour éviter les accidents).

- Signaler correctement et en permanence les voies d'accès au chantier ainsi que les endroits dangereux du chantier ;

- Bien sensibiliser le personnel au port des équipements de sureté (cache nez, gant, casque, etc.);
- Réglementer la circulation à la sortie des classes ;
- Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence.

2.3. Relations avec la communauté

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier ;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale ;
- Contribuer à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier ;
- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance ;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

2.4. Mise en œuvre du “Chance Find Procedure” (découvertes fortuites). Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter les autorités compétentes (protection du patrimoine) en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les affouillements pour les constructions elles- mêmes. Il s'agira pour le contractant de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision des autorités compétentes ;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter les autorités compétentes ;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation des autorités compétentes.

Annexe 9 : Principales références bibliographiques







- ACE Project (2018) *Project Information Document*
 - PROJECT APPRAISAL DOCUMENT, SECOND AFRICA HIGHER EDUCATION CENTERS OF EXCELLENCE FOR DEVELOPMENT IMPACT
 - Banque mondiale (2016) *Gestion des risques d'effets néfastes sur les communautés provenant de l'influx de travail provenant d'un projet temporaire*
 - Banque mondiale (2000). *Niger – Towards water resources management*
 - Banque mondiale (2009) *Guide pratique. Pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel physique »*
 - CNEDD, OSS, Ce.S.I.A. 2000. *Exploitation et état des ressources naturelles au Niger*
 - Save the Children – HEASahel (2015) *Profil de référence d'économie des ménages. Zone Urbaine de la Ville de Niamey (Niger)*
 - Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable - Fonds pour l'Environnement Mondial et Programme des Nations Unies pour le Développement (2006) PROGRAMME D'ACTION NATIONAL POUR L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
 - Secrétariat exécutif du Conseil national de l'Environnement pour un Développement durable (1998) PLAN NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE
 - STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE CROISSANCE INCLUSIVE
 - PLAN DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIQUE (PDES)
-
- *Loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement*
 - *Loi n°2001- 032 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire Loi N°98-56 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement*
 - *Décret N°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000*
 - *Loi n°2017-006 du 31 mars 2017 déterminant les principes fondamentaux de l'organisation de la protection civile*
 - *Loi 2018-28 du 14 mai 2018*

Annexe 10 : Liste des participants de la consultation publique

REPUBLIQUE DU NIGER
 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAIN ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
 BUREAU NATIONAL D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
 LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER D'EVALUATION DU RAPPORT PROVISOIRE DU CADRE DE GESTION
 ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE CREATION DES CENTRES D'EXCELLENCE EN AFRIQUE (CEA Impact Niger)
 EMIG, LE 05/08/2019

N° d'ordre	Nom et Prenom	Structure	Contact	Signature
1	HARENA Ali'	SGA/RES/DA	969645811	
2	Zoukouni. Kinga	SG/ER/AY	96664097	
3	OSMAN Rabieou	SG/NERI	98714044	
4	IAS Adamou	DI/DGI/NERI	97266722	
5	Moussa Isahak	GN/EL/MS/DP	90369250	
6	Maman Bourayé Houssa	DI/EL/BN/EE	97194006	
7	Hassane Issoufou	RN/BE	96753560	
8	Mme Rachida Idrissa	DL/MSU/DD	92.00.56.54	
9	Alié Daramba	DRB/DGB/TF	96870303	

N° d'ordre	Nom et Prénom	Structure	Contact	Signature
10	Sadda Amadou	SE/CEMEPO	90 98 65 85	
11	Sani Mamane Zouroumge	CE/CEMEPO Département de Technologie	93 36 52 85	
12	Ywe Habouma Amadou	DEP/TEGRA	96 62 63 809	
13	M ^{me} Guimatac Amara Mouta	R. R. BNEE	96 08 08 85	
14	IDRISSA Houssemia	DRP/DEP/HTP	90 77 70 00	
15	TEHOUSO Tachouma	DEP/DAG/SS/HTS	96 76 39 62	
16	Amadou, Rata, H. Kabiri	CE/ET/SE/HT/ET/ED	96 72 62 96	
17	Dr. Usman Ouhmedou	Director CEA. (ENIq)	96 91 40 96	
18	Ayoubou DARI	DET/EN	98 51 00 00	
19	M ^{me} Gessia Bourreima	AGM / MNBEE	96 29 90 31	
20	Ben Yagid Gouelou	DEP/EN/EN	90 45 42 63	
21	Koussa Matta Kellou	MAG/ET/DC/EN	99 82 60 51	
22	Souley ABDOUBENI	CE/EN/EN/EN/EN	96 92 51 10	
23	Bougra Ousman Ibrahim	MESRI	91 93 37 44	

N° d'ordre	Nom et Prénom	Structure	Contact	Signature
24				
25	MAHANE Amadou	ANPEZE	99 46 41 47	
26	Soukou Soudou Omar	CPSEKEE	99 25 00 07	
27	P. Abouali Habibou	Comité de Pilotage	96 86 31 64	
28	Dr. Nissou Youyé	CENP	99 91 31 3	
29	Kodou Mahamadou Houssouma Housou	DEEMISSAD DPDR / BNET	96 48 19 16 96 74 96 52	 
30	DR. Allassane Soumar Saoudi	DPHR / BNEE	96 67 47 15	
31	Fr. THADOUOU Soudou	Directeur CEA MSOR	96 26 52 50	
32	Maliki Allouane	Representant AGET	96 40 47 29	
33				
34				
35				
36				
37				

Annexe 11 : Termes de référence

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL
POUR L'ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)**

**PROJET AFRIQUE CENTRES D'EXCELLENCE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
POUR L'IMPACT DU DEVELOPPEMENT**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

L'Afrique subsaharienne (ASS) est la région du monde la plus pauvre et l'écart de pauvreté entre les classes est très grand. Une grande partie de la population d'Afrique vit en dessous du seuil de pauvreté extrême de 1,90 dollar par jour. Sur les 767 millions de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté extrême, 389 millions (51%) vivent en Afrique subsaharienne. Trois des attributs prédominants du profil des pauvres sont qu'ils sont peu instruits, jeunes et employés dans le secteur agricole. Les moteurs communs de l'inégalité qui doivent être adressés pour réduire l'écart de pauvreté sont : les lacunes dans l'accumulation de capital humain ; l'accès à l'emploi et aux possibilités de générer des revenus ; et les interventions gouvernementales pour remédier aux inégalités fondées sur le marché.

L'Afrique subsaharienne a enregistré un remarquable taux de croissance annuel moyen du PIB réel de 5,3% entre 2003 et 2013, en grande partie grâce à la flambée des prix des produits de base. Cependant, cette croissance ne s'est pas traduite par une réduction significative de la pauvreté, en partie à cause de la forte croissance démographique, de la création limitée d'emplois et de la répartition inégale des bénéfices de cette croissance économique. En 2017, la croissance économique en Afrique subsaharienne a encore augmenté, passant de 1,5% en 2016 à 2,6%, bien que ce taux reste le plus bas niveau de croissance économique observé dans la sous-région depuis plus de deux décennies. Si l'Afrique subsaharienne dispose d'un potentiel de croissance considérable, les tendances récentes et les perspectives modestes qui se dessinent en partie reflètent une progression insuffisante des réformes structurelles.

Pour parvenir à une croissance économique forte et réduire la pauvreté, il faut une productivité accrue dans les divers secteurs prioritaires, la diversification économique et la mise en œuvre de réformes structurelles. Le développement du capital humain est essentiel pour accroître la productivité et la diversification économique. Actuellement, les économies de l'Afrique subsaharienne dépendent fortement de la main-d'œuvre non qualifiée et des ressources naturelles, ce qui empêche la région de progresser dans la chaîne de valeur et de se spécialiser dans des activités à forte valeur ajoutée et à forte intensité de savoir. En outre, il est important de noter la faible capacité institutionnelle de la région à former suffisamment de professionnels qualifiés possédant les compétences techniques et critiques nécessaires pour intégrer les nouvelles connaissances et technologies dans les produits et services. Pour les projets de développement, il en résulte une dépendance vis-à-vis des consultants internationaux expatriés pour la conception et la mise en œuvre des projets.

Une série de secteurs économiques prioritaires sont confrontés à des pénuries de compétences de haut niveau (niveau postuniversitaire) et de recherche appliquée pour accroître la productivité. Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, certains de ces secteurs prioritaires pour le développement de la région comprennent: l'énergie (production, transmission et mini-réseaux pour l'énergie solaire); les industries extractives (mines, pétrole, gaz); urbanisme et transports durables; agriculture durable; santé; environnement (résilience côtière, changement climatique et évaluations liées aux infrastructures et à l'exploitation minière); éducation (formation des enseignants en sciences et en mathématiques); et les technologies de l'information et de la communication (TIC) (tant dans le secteur des TIC que dans d'autres secteurs). D'autres domaines importants dans lesquels des compétences de haut niveau sont nécessaires sont les domaines axés sur des recherches

plus pertinentes sur les problèmes de développement en Afrique qui peuvent éclairer les décideurs et le débat public, par exemple dans les statistiques et l'économie quantitative.

La capacité des ressources humaines en Afrique subsaharienne reste particulièrement faible dans les domaines de la science et de la technologie. Une enquête auprès des cadres montre que pour l'indicateur « Disponibilité des scientifiques et des ingénieurs », le Nigéria et la Mauritanie se classent globalement aux 79^{ème} et 137^{ème} rangs sur 137 pays. La part des chercheurs engagés dans l'ingénierie et la recherche liée à la technologie en 2010 pour le Sénégal et le Ghana était respectivement de 2 et 13%, contre 62% (2013) à Singapour. En 2014, le nombre de chercheurs par million d'habitants en Corée du Sud en 2014 était de 6 899 et seulement 88 en Afrique subsaharienne. Bien qu'elle abrite 14% de la population mondiale, la part de l'Afrique subsaharienne dans les dépenses mondiales de recherche et développement (R & D) en 2014 n'était que de 0,8% et restait stable depuis cinq ans.

L'amélioration de la productivité consistera à doter la main-d'œuvre des compétences scientifiques et technologiques requises pour les emplois d'aujourd'hui et les compétences en demande nécessaires pour développer, adapter et appliquer des solutions aux défis sectoriels spécifiques en Afrique (soutenir les industries dans la production d'une valeur ajoutée accrue). Si les établissements d'enseignement supérieur africains étaient transformés pour offrir une formation de qualité internationale et une recherche appliquée, devenaient plus dynamiques et plus connectés au niveau international, cette formation et cette recherche pourraient avoir lieu en Afrique. Ainsi, les talents africains resteraient dans la région et renforceraient leur capacité institutionnelle à adapter davantage de technologie, à fournir des services innovants et à soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles.

II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet des Centres d'Excellence en Afrique couvre 11 pays de l'Afrique sub-saharienne, dont le Niger. Il comprend trois composantes : **Composante 1** : Création de nouveaux centres d'excellence en Afrique et mise à l'échelle des centres existants et performants (phase I du projet) pour l'impact sur le développement ; **Composante 2** : Favoriser les partenariats régionaux et les bourses d'études ; et **Composante 3** : Renforcer l'élaboration des politiques régionales ainsi que la facilitation et le suivi des projets.

La composante 1 visera à renforcer les capacités des centres d'excellence et de leurs institutions hôtes (côté offre), tandis que la composante 2 visera à renforcer les institutions ne faisant pas partie des centres du projet dans la région et à permettre aux étudiants de bénéficier de la capacité des centres d'excellence (côté demande).

Ces objectifs sont communs pour tous les pays participants dans le cadre du projet CEA Impact. A noter que, dans le cas spécifique du Niger, une ou plusieurs structures universitaires seront identifiées pour la création de centres d'excellence.

III. CONTEXTE DE L'ETUDE

Dans le cadre de la préparation de ce projet ainsi que de la mise en œuvre de ses instruments de sauvegarde, l'Unité de Coordination du projet devra respecter les exigences des politiques opérationnelles PO/PB 4.01 sur l'évaluation environnementale, et PO/PB 4.11 sur les ressources culturelles physiques et en particulier sur les découvertes fortuites, tel que stipulé dans la politique et à prévoir dans l'accord de financement, à travers la réalisation et l'exécution d'un CGES et d'une Étude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) du projet.

A noter cependant que, dans la mesure où les activités envisagées dans le cadre du Projet CEA Impact excluent toute forme d'acquisition de terres ou de biens ou de réinstallation de populations (puisque tous les travaux seront accomplis dans des sites qui appartiennent aux structures universitaires), la PO 4.12 *Réinstallation involontaire* n'a pas été déclenchée et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de préparer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

En ce qui concerne les découvertes archéologiques fortuites - PO 4.11, les contrats pour les travaux de génie civil impliquant des fouilles doivent comprendre des procédures pour traiter des

situations dans lesquelles des ressources culturelles physiques enfouies (PCR) sont rencontrées de façon inattendue. Par mesure de précaution, la note sur les procédures de découverte fortuite sera incluse en annexe au CGES.

IV. LES RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE.

Une étude complète portant sur le *Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)* du Projet, préparé conformément aux directives de la Banque mondiale. La version préliminaire de cette étude sera révisée à la suite des remarques et des suggestions des parties prenantes, particulièrement lors de la consultation publique nationale.

V. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude est de contribuer à l'évaluation environnementale et sociale du Projet et de préparer son Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Il s'agira essentiellement de déterminer, caractériser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels tant positifs que négatifs associés aux travaux de réhabilitation et de rénovation des centres d'excellence au Niger.

Outre l'identification et l'évaluation des impacts potentiels, l'étude devra, dans un second temps, déterminer les mesures de prévention, de suppression, d'atténuation, ou de compensation des impacts négatifs inhérents aux travaux de construction et d'exploitation d'une part, et d'autre part, déterminer les mesures de bonification des impacts positifs tant pendant la phase des travaux qu'au cours de la mise en service des infrastructures. Par ailleurs, l'étude devra déterminer le cadre de suivi et de surveillance environnementale ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme.

Le CGES sera un instrument stratégique de gestion des impacts environnementaux du Projet et des investissements y afférents. Il se présente donc comme un instrument qui fixe les principes et les procédures nécessaires pour trier, évaluer, mettre en œuvre et faire le suivi des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet liés à la rénovation des centres d'excellence. Le CGES doit aussi inclure le cadre de suivi et de surveillance de ces mesures, ainsi que les dispositifs institutionnels à mettre en place pendant la réalisation du Projet, autant que les besoins de renforcement des structures concernées en matière de gestion environnementale et sociale.

Le CGES décrira le mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités qui ne sont pas encore connues de manière précise à ce stade de préparation du Projet. La version préliminaire du CGES sera soumise à une procédure de consultation et participation publique. Les observations pertinentes recueillies auprès des acteurs, ainsi qu'une synthèse de la consultation nationale publique (avec le procès-verbal correspondant) devront être inclus dans le rapport final du CGES.

Le CGES fournira de façon plus précise les éléments suivants :

1. Les procédures et approches méthodologiques explicites pour la prise en considération des aspects environnementaux et sociaux, les principaux risques environnementaux et sociaux liés aux interventions du projet, les mesures type d'atténuation des impacts et les outils nécessaires pour l'identification des impacts et des mesures d'atténuation y afférentes.
2. Les rôles et responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du Projet.
3. Le canevas du Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) pour les initiatives du projet (sous-projets) qui le requièrent – comme aussi le PGES-Chantier dont la préparation sera considérée nécessaire.
3. Les besoins en formation, renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif du CGES.
4. Une estimation du budget prévisionnel nécessaire pour réaliser les activités du CGES (qui sera par la suite incluse dans le budget du Projet et des investissements correspondants)

Le CGES devra être préparée en conformité avec les Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale applicables au Projet (voir ci-dessus Section III.) et avec les directives générales du Groupe de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité.

Pour la préparation du CGES, les documents à consulter comprennent entre autres :

- a) L'aide-mémoire de la mission d'identification et les documents de conception du Projet ;
- b) Les Politiques de sauvegarde applicables au Projet ;

Le rapport provisoire du CGES devra être soumis à une consultation publique (voir ci-dessous Section IX). Une synthèse des consultations publiques et les procès-verbaux devront être inclus dans le rapport final.

VI. ORGANISATION DE L'ETUDE

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Table des matières ;
- Résumé analytique
- Brève description du projet et des sites potentiels éventuels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets;
- Situation environnementale et sociale générale dans la ou les zone(s) du projet ;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures d'atténuation ;
- Procédures d'analyse et de sélection des microprojets soumis pour financement, incluant les critères de détermination du niveau et de l'instrument d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque microprojet ;
- Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, évaluation de la capacité institutionnelle, programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre du CGES ;
- Le Cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Une description du contenu du renforcement des capacités des principales parties prenantes impliquées (formation et assistance technique) pour la mise en œuvre du CGES ;
- Un budget de mise en œuvre du CGES.

Annexes:

- o Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- o Formulaire de sélection des microprojets ;
- o Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
- o Les Clauses Environnementales à intégrer dans les Contrats pour la Conception, la Construction et l'Entretien des Projets dans les dossiers d'appel d'offres ;
- o Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
- o Liste des principaux risques prévisibles et des mesures d'atténuation associées ;
- o Le canevas d'un PGES type ;
- o Les TDR types pour l'élaboration d'une EIES/PGES ;
- o Méthodologie de consultation du public pour des microprojets (dans le cadre de la préparation des PGES requis);
- o Un plan de consultation et de communication;
- o Le compte-rendu de la consultation nationale publique au sujet du CGES ;

- Principales références bibliographiques.

VII. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale déclenchées par le projet, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents. La législation nationale portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et la Politique Opérationnelle (PO/PB 4.01, 4.10 et 4.11) et ses règles relatives aux Procédures de la Banque devront constituer les références principales à prendre en compte. Plus spécifiquement, cela devra inclure les tâches suivantes :

- Considérer les documents de sauvegardes rédigés pour les phases I et II du projet afin de travailler sur des bases existantes ;
- Mener une revue des politiques, législations, et des cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement et examiner les conventions et protocoles dont le Niger est signataire et qui ont un lien direct avec les impacts susceptibles d'être générés dans le cadre de ces travaux de construction ;
- Mener une description des caractéristiques biophysiques et socio-économiques de l'environnement dans lequel les travaux de construction des centres d'excellence auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'exploitation des infrastructures ;
- Évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés dus aux travaux de construction des centres d'excellence et recommander des mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs appropriées y compris les estimations de coûts ;
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en formulant des recommandations concernant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre.
- Proposer une check-list des impacts types rencontrés et des mesures correctives appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts.
- Identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte desdits travaux ;
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées ;
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre.
- Évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Décrire le mécanisme de règlements des griefs.

Ces missions devront être suffisamment participatives afin d'une part sensibiliser les populations, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où les travaux seront réalisés, sur les objectifs de la rénovation des centres d'excellence et d'autre part, recueillir leurs préoccupations, observations et recommandations puis à les refléter dans l'étude. Une synthèse de ces consultations durant la conduite de l'étude devra faire partie du rapport et l'intégralité portée en annexe du document tout comme le procès verbal de cette consultation.

Le consultant devra aussi procéder à une analyse des risques d'accident tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation des infrastructures et proposer un plan d'urgence et d'évacuation des pensionnaires en cas de besoin. Le consultant préparera une check-list des impacts types rencontrés et des mesures correctives appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts.

Le CGES décrira le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre.

- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (Evaluation simplifiée ou approfondie) se déroulent pour chaque microprojet envisagé. Il s'agit, en particulier : de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous-projet dès lors que leur nature et le site physique ont été définis, l'élaboration et l'approbation des Termes de Référence des EIES pour ces infrastructures, de même que la mise en œuvre et le suivi de leur PGES.
- évaluer la capacité de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES, y compris la sensibilisation aux problématiques environnementales et sociales du projet, et proposer des mesures idoines pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des différentes parties prenantes concernées.
- développer un plan de consultation et de participation publique, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les principaux bénéficiaires et personnes directement affectées par le projet. Ce plan de consultation et de participation communautaire est à inclure en annexe dans le rapport du CGES.
- préparer un budget récapitulatif et détaillé de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.

VIII. PRODUIT ATTENDU A LIVRER

Le consultant fournira, à la fin de son travail, un rapport détaillé (*Cadre de Gestion environnementale et sociale, CGES*) en français, avec des annexes. Les éléments du rapport sont indiqués ci-dessus (section VI).

IX. CONSULTATION PUBLIQUE

Une version préliminaire complète du CGES sera présentée lors un atelier de consultation qui réunira les représentants des principales parties prenantes au Projet. L'atelier sera organisé sous la conduite du BEEEI. Les frais d'organisation de l'atelier sont à la charge du Projet.

La Consultation présentera le Projet et son CGES avec notamment les impacts potentiels, les mesures d'atténuation proposées, et les dispositions prise pour prendre en compte les aspects socio-environnementaux durant la mise en œuvre du Projet (y compris la conception et l'exécution des sous-projets).

Les commentaires et les recommandations de la Consultation nationale publique seront incorporés dans la version finale du CGES, qui, après avoir été soumis à la Banque Mondiale pour analyse et validation finale, sera diffusée dans le pays (sites Internet du MESRI et de l'AUA et sur le site internet externe de la Banque mondiale. Les frais d'organisation de la consultation nationale seront à la charge du commanditaire de l'étude.

X. QUALIFICATION DU CONSULTANT

De niveau BAC+5 dans une science de l'environnement (Biologie, Foresterie, Agronomie, Géographie, etc.) le Consultant devra avoir une expérience avérée d'au moins 5 ans dans la préparation de documents d'étude d'impact environnemental et social, la consultation et participation des populations selon les standards de la Banque mondiale. Le Consultant devra également posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque mondiale en matière d'études environnementales et sociales. En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales en Afrique, en général, et au

Niger, en particulier. Une connaissance des risques environnementaux et sociaux liés aux domaines clés d'intervention du projet (travaux de génie civile) est souhaitable.

XI. DUREE DE LA MISSION

La mission est prévue pour une durée maximale deux mois calendaires.

